

Compréhension des domaines du droit

Ce livre met en lumière les concepts de domaines juridiques et explique l'origine, l'histoire, les branches, les sources, les principes et les théories de chaque domaine juridique de manière simple. Le livre est écrit pour les jeunes avocats, les étudiants, les enseignants et toutes les personnes intéressées par le domaine du droit. Le but de l'écriture du livre est de faciliter la compréhension des domaines juridiques, d'aider les avocats à améliorer encore leur connaissance des domaines juridiques.



Zakirov, fils de Shahruxbek Zahidjon, est né en 1998 dans le village de Rahimabad, district d'Uchkoprik, région de Fergana de la République d'Ouzbékistan. Actuellement, il est étudiant à l'Institut pédagogique d'État de Kokan.



Shohruxbek Zokirov

Compréhension des domaines du droit

Le livre contient des concepts sur les domaines du droit



Shohruxbek Zokirov

Compréhension des domaines du droit

FOR AUTHOR USE ONLY

FOR AUTHOR USE ONLY

Shohruxbek Zokirov

Compréhension des domaines du droit

**Le livre contient des concepts sur les domaines
du droit**

FOR AUTHOR USE ONLY

Presses Académiques Francophones

Imprint

Any brand names and product names mentioned in this book are subject to trademark, brand or patent protection and are trademarks or registered trademarks of their respective holders. The use of brand names, product names, common names, trade names, product descriptions etc. even without a particular marking in this work is in no way to be construed to mean that such names may be regarded as unrestricted in respect of trademark and brand protection legislation and could thus be used by anyone.

Cover image: www.ingimage.com

Publisher:

Presses Académiques Francophones

is a trademark of

Dodo Books Indian Ocean Ltd. and OmniScriptum S.R.L publishing group

120 High Road, East Finchley, London, N2 9ED, United Kingdom

Str. Armeneasca 28/1, office 1, Chisinau MD-2012, Republic of Moldova,
Europe

Printed at: see last page

ISBN: 978-3-8381-4716-1

Copyright © Shohruxbek Zokirov

Copyright © 2023 Dodo Books Indian Ocean Ltd. and OmniScriptum S.R.L
publishing group

FOR AUTHOR USE ONLY

Zokirov Shohruxbek Zohidjon o`g`li

Compréhension des domaines du droit

FOR AUTHOR USE ONLY

Ce livre met en lumière les concepts de domaines juridiques et explique l'origine, l'histoire, les branches, les sources, les principes et les théories de chaque domaine juridique de manière simple. Le livre est écrit pour les jeunes avocats, les étudiants, les enseignants et toutes les personnes intéressées par le domaine du droit. Le but de l'écriture du livre est de faciliter la compréhension des domaines juridiques, d'aider les avocats à améliorer encore leur connaissance des domaines juridiques.

Réviseurs :

Azamov. J - Vice-recteur de l'Institut pédagogique d'État des finances et des affaires économiques de Kokand pour le doctorat en sciences politiques. Documentaire.

Sidikov. N - Professeur agrégé de l'Institut pédagogique d'État de Kokand. Candidat à la jurisprudence.

Khudoyberganov. Sh - Enseignant principal du Département de l'idée nationale, des fondements moraux et de l'éducation juridique, Faculté d'histoire, Institut pédagogique d'État de Kokand

Introduction

La loi est un outil qui régule toute la société. La loi est un ensemble de règles et de règlements qui régissent le comportement des individus et des organisations au sein d'une société. Il est conçu pour maintenir l'ordre, protéger les droits individuels et promouvoir la justice. Les lois peuvent être créées par diverses entités telles que les gouvernements, les tribunaux et les organisations internationales. Ils peuvent être écrits ou non écrits et ils peuvent être appliqués par divers moyens tels que des amendes, des peines d'emprisonnement ou d'autres sanctions. Il existe différents types de droit, y compris le droit pénal, le droit civil et le droit administratif. Le droit pénal traite des crimes tels que le meurtre, le vol et les voies de fait. Le droit civil traite des litiges entre individus ou organisations, tels que les litiges contractuels ou les réclamations pour préjudice corporel. Le droit administratif traite des règles et règlements qui régissent les organismes gouvernementaux et leurs actions. La loi comprend également divers systèmes et traditions juridiques, tels que la common law, le droit civil et le droit religieux. Ces systèmes ont des origines et des approches différentes pour interpréter et appliquer la loi. Dans l'ensemble, la loi joue un rôle crucial dans la régulation de la société et garantit que les individus et les organisations sont tenus responsables de leurs actes. Tout d'abord, il est possible de renforcer ses connaissances en étudiant le droit dans différents domaines. Avant d'étudier les domaines du droit, attardons-nous sur la question de savoir pourquoi le droit est nécessaire à la société. Le droit est nécessaire à la société car il fournit un cadre pour résoudre les conflits, maintenir l'ordre et protéger les droits des individus et des organisations. Sans loi, ce serait le chaos et la confusion, et les gens seraient obligés de régler leurs différends par la violence ou par d'autres moyens. La loi garantit également que les individus et les organisations sont tenus responsables de leurs actes et que justice est rendue en cas d'actes répréhensibles. De plus, la loi procure un sentiment de sécurité et de prévisibilité, permettant aux particuliers et aux entreprises de planifier et de prendre des décisions en toute confiance. Dans l'ensemble, le droit joue un rôle crucial dans

la promotion d'une société stable et juste. La loi fait référence à un ensemble de règles et de règlements qui régissent le comportement dans la société. Ces règles sont appliquées par le gouvernement et sont conçues pour maintenir l'ordre et protéger les droits et les intérêts des individus et des organisations. Le droit est un domaine complexe qui englobe divers domaines, chacun avec son propre ensemble de règles et de règlements. Comprendre la loi est essentiel pour naviguer dans le système juridique et protéger vos droits et intérêts. Ci-dessous, nous présentons des informations sur les domaines juridiques sous une forme compréhensible.

Droit civil

Le droit civil est un système juridique originaire d'Europe continentale et adopté dans une grande partie du monde. Le système de droit civil est intellectualisé dans le cadre du droit romain et avec des principes fondamentaux codifiés dans un système de référence, qui sert de source principale de droit. Le système de droit civil est souvent mis en contraste avec le système de common law, originaire de l'Angleterre médiévale. Alors que le droit civil prend la forme de codes juridiques, le droit dans les systèmes de common law est historiquement issu d'une jurisprudence non codifiée résultant de décisions judiciaires, reconnaissant les décisions judiciaires antérieures comme un précédent juridiquement contraignant.

Historiquement, une loi civile est le groupe d'idées et de systèmes juridiques finalement dérivés du Corpus Juris Civilis, mais fortement recouverts par des pratiques napoléoniennes, germaniques, canoniques, féodales et locales, ainsi que des souches doctrinales telles que la loi naturelle, la codification et positivisme juridique.

Conceptuellement, le droit civil procède d'abstractions, formule des principes généraux et distingue les règles de fond des règles de procédure. Il tient la jurisprudence secondaire et subordonnée au droit écrit. Le droit civil est souvent associé au système inquisitoire, mais les termes ne sont pas synonymes. Il existe des différences essentielles

entre une loi et un code. Les caractéristiques les plus prononcées des systèmes civils sont leurs codes juridiques, avec des textes concis et largement applicables qui évitent généralement des scénarios factuellement spécifiques. Les articles courts d'un code de droit civil traitent de généralités et s'opposent aux lois ordinaires, souvent très longues et très détaillées.

Le droit civil est parfois appelé droit néo-romain, droit romano-germanique ou droit continental. L'expression «loi civile» est une traduction du latin *jus civile*, ou «loi des citoyens», qui était le terme impérial tardif pour son système juridique, par opposition aux lois régissant les peuples conquis (*jus gentium*); d'où le titre du Code Justinien *Corpus Juris Civilis*. Les praticiens du droit civil, cependant, se réfèrent traditionnellement à leur système dans un sens large comme *jus commune*. Le système de droit civil est le système de droit le plus répandu dans le monde, en vigueur sous diverses formes dans environ 150 pays. Il s'inspire largement du droit romain, sans doute le système juridique connu le plus complexe avant l'ère moderne. Dans les systèmes juridiques de droit civil où existent des codes, la principale source de droit est le code de droit, une collection systématique d'articles interdépendants, classés par sujet dans un ordre pré-spécifié. Les codes expliquent les principes de la loi, les droits et privilèges, et le fonctionnement des mécanismes juridiques de base. Le but de la codification est de fournir à tous les citoyens les mœurs et le recueil écrit des lois qui s'appliquent à eux et que les juges doivent suivre. Les codes de lois sont des lois promulguées par une législature, même si elles sont en général beaucoup plus longues que les autres lois. Plutôt qu'un recueil de lois ou un catalogue de jurisprudence, le code énonce des principes généraux en tant que règles de droit. Les autres grands systèmes juridiques dans le monde comprennent la *common law*, la loi islamique, la *Halakha* et le droit canonique.

Contrairement aux systèmes de *common law*, les juridictions de droit civil traitent de la jurisprudence en dehors de toute valeur de précédent. Les tribunaux de droit civil tranchent généralement les affaires en utilisant les dispositions codales au cas par cas, sans référence à d'autres décisions judiciaires (même supérieures). Dans la pratique actuelle, un

degré croissant de précédents s'insinue dans la jurisprudence de droit civil et est généralement observé dans les plus hautes cours de nombreux pays. Alors que la décision typique de la Cour suprême francophone est courte, concise et dépourvue d'explication ou de justification, dans l'Europe germanique, les cours suprêmes peuvent et ont tendance à rédiger des avis plus verbeux, étayés par un raisonnement juridique. Une série de décisions similaires, bien qu'elles ne soient pas des précédents en soi, constituent une jurisprudence constante. Bien que les juridictions de droit civil se fient peu aux décisions des tribunaux, elles ont tendance à générer un nombre phénoménal d'avis juridiques publiés . Cependant, cela a tendance à être incontrôlé, car il n'y a aucune obligation légale qu'un cas soit signalé ou publié dans un recueil de lois, à l'exception des conseils des cours d'État et constitutionnelles. À l'exception des plus hautes juridictions, toutes les publications d'avis juridiques sont non officielles ou commerciales.

Les systèmes de droit civil peuvent être divisés en :

- Ceux où le droit romain, sous une forme ou une autre, est encore vivant mais où il n'y a pas eu de tentative de créer un code civil : Andorre et Saint-Marin
- Ceux qui ont des systèmes mixtes non codifiés dans lesquels le droit civil est une source académique d'autorité mais la common law est également influente : l'Écosse et les pays de droit romano-néerlandais (Afrique du Sud, Zimbabwe, Sri Lanka et Guyane)
- Ceux qui ont des systèmes mixtes codifiés dans lesquels le droit civil est la loi de base mais dont le droit public est fortement influencé par la common law : Porto Rico, Philippines, Québec et Louisiane
- Les systèmes juridiques scandinaves, qui ont un caractère hybride puisque leur droit de base est un mélange de droit civil et de droit coutumier scandinave et qu'ils ont été partiellement codifiés. De même, le droit des îles anglo-normandes (Jersey, Guernesey, Aurigny, Sercq) mélange le droit coutumier normand et le droit civil français.

- Ceux qui ont des codes complets qui dépassent un seul code civil, comme la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Russie, l'Espagne : c'est cette dernière catégorie qui est normalement considérée comme typique des systèmes de droit civil, et est discutée dans le reste de cet article.

Un exemple frappant d'un code de droit civil est le Code Napoléon (1804), nommé d'après l'empereur français Napoléon. Le code napoléonien comprend trois éléments :

- Le droit des personnes
- Droit de la propriété, et
- Droit commercial.

Un autre code civil important est le Code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch ou BGB), qui est entré en vigueur dans l'empire allemand en 1900. Le Code civil allemand est très influent, inspirant les codes civils de pays comme le Japon, la Corée du Sud et la Suisse (1907). Il est divisé en cinq parties :

1. La partie générale, couvrant les définitions et les concepts, tels que les droits personnels et la personnalité juridique ;
2. Obligations, y compris les concepts de dette, de vente et de contrat ;
3. Choses (droit de la propriété), y compris les biens immobiliers et mobiliers ;
4. Relations domestiques (droit de la famille);
5. Succession (droit des successions).

Le droit civil prend comme inspiration majeure le droit romain classique, et en particulier le droit justinien (VI^e siècle après JC), et s'est encore élargi et développé à la fin du Moyen Âge sous l'influence du droit canonique. Les doctrines du Code Justinien ont fourni un modèle sophistiqué pour les contrats, les règles de procédure, le droit de la famille, les testaments et un système constitutionnel monarchique fort. Le droit romain a été reçu différemment selon les pays. Dans certains, il est entré en vigueur en gros par acte législatif, c'est-à-dire qu'il est devenu du droit positif, alors que dans d'autres, il a été diffusé

dans la société par des juristes et des universitaires de plus en plus influents.

Le droit romain s'est poursuivi sans interruption dans l'Empire byzantin jusqu'à sa chute définitive au XVe siècle. Cependant, étant donné les multiples incursions et occupations par les puissances d'Europe occidentale à la fin de la période médiévale, ses lois ont été largement appliquées en Occident. Il a été reçu pour la première fois dans le Saint Empire romain germanique en partie parce qu'il était considéré comme une loi impériale, et il s'est répandu en Europe principalement parce que ses étudiants étaient les seuls avocats formés. Il est devenu la base de la loi écossaise, bien que partiellement concurrencé par la loi normande féodale reçue. En Angleterre, il était enseigné académiquement dans les universités d'Oxford et de Cambridge, mais ne sous-tendait que le droit successoral et le droit matrimonial dans la mesure où tous deux étaient hérités du droit canonique, et du droit maritime, adapté de la *lex mercatoria* par le commerce bordelais.

Par conséquent, aucune des deux vagues d'influence romaine n'a complètement dominé l'Europe. Le droit romain était une source secondaire qui n'était appliquée que lorsque les coutumes et les lois locales manquaient sur un certain sujet. Cependant, après un certain temps, même le droit local en est venu à être interprété et évalué principalement sur la base du droit romain, puisqu'il s'agissait d'une sorte de tradition juridique européenne commune, et a ainsi influencé à son tour la principale source de droit. Finalement, le travail des glossateurs et commentateurs civils a conduit au développement d'un corps commun de droit et d'écrits sur le droit, d'un langage juridique commun et d'une méthode commune d'enseignement et d'érudition, tous appelés *jus commune*, ou droit commun à l'Europe, qui a consolidé le droit canonique et le droit romain et, dans une certaine mesure, le droit féodal.

Une caractéristique commune importante du droit civil, outre ses origines dans le droit romain, est la codification complète du droit romain reçu, c'est-à-dire son inclusion dans les codes civils. La première codification connue est le Code d'Hammourabi, écrit dans l'ancienne Babylone au XVIIIe siècle av. Cependant, ce code, et bon

nombre des codes qui ont suivi, étaient principalement des listes de fautes civiles et pénales et de leurs peines. La codification typique des systèmes civils modernes n'est apparue qu'avec le Code Justinien.

Des codes germaniques sont apparus au cours des 6^e et 7^e siècles pour délimiter clairement la loi en vigueur pour les classes privilégiées germaniques par rapport à leurs sujets romains et régler ces lois selon le droit populaire. Sous le droit féodal, un certain nombre de coutumes privées ont été compilées, d'abord sous l'empire normand (Très ancien coutumier, 1200-1245), puis ailleurs, pour enregistrer les coutumes seigneuriales, puis régionales, les décisions de justice et les principes juridiques qui les sous-tendent. . Les coutumes étaient mandatées par des seigneurs qui présidaient en tant que juges non professionnels aux tribunaux seigneuriaux afin de s'informer sur le processus judiciaire. L'utilisation des coutumiers des villes influentes est rapidement devenue monnaie courante sur de vastes zones. Conformément à cela, certains monarques ont consolidé leurs royaumes en tentant de compiler des coutumes qui serviraient de loi du pays pour leurs royaumes, comme lorsque Charles VII de France en 1454 a commandé une coutume officielle du droit de la Couronne. Deux exemples importants incluent la Coutume de Paris (écrite en 1510; révisée en 1580), qui a servi de base au Code Napoléon, et le Sachsenspiegel (vers 1220) des évêchés de Magdebourg et de Halberstadt qui a été utilisé dans le nord de l'Allemagne, la Pologne , et les pays bas .

Le concept de codification s'est développé davantage au cours des XVII^e et XVIII^e siècles de notre ère, en tant qu'expression à la fois du droit naturel et des idées des Lumières. Les idéaux politiques de cette époque étaient exprimés par les concepts de démocratie, de protection de la propriété et d'État de droit. Ces idéaux exigeaient la certitude du droit, un droit enregistré et uniforme. Ainsi, le mélange du droit romain et du droit coutumier et local a fait place à la codification du droit. De plus, la notion d'État-nation impliquait une loi enregistrée qui serait applicable à cet État. Il y avait aussi une réaction à la codification de la loi. Les partisans de la codification la considéraient comme propice à la certitude, à l'unité et à l'enregistrement systématique du droit ; tandis

que ses adversaires prétendaient que la codification conduirait à la sclérose du droit.

Finalement, malgré les résistances à la codification, la codification des droits privés d'Europe continentale a avancé. Les codifications ont été complétées par le Danemark (1687), la Suède (1734), la Prusse (1794), la France (1804) et l'Autriche (1811). Les codes français ont été importés dans les régions conquises par Napoléon et adoptés plus tard avec des modifications en Pologne (Duché de Varsovie/Congrès Pologne ; Kodeks cywilny 1806/1825), Louisiane (1807), Canton de Vaud (Suisse ; 1819), Pays-Bas (1838), la Serbie (1844), l'Italie et la Roumanie (1865), le Portugal (1867) et l'Espagne (1888). L'Allemagne (1900) et la Suisse (1912) ont adopté leurs propres codifications. Ces codifications ont été à leur tour importées dans les colonies à un moment ou à un autre par la plupart de ces pays. La version suisse a été adoptée au Brésil (1916) et en Turquie (1926).

En théorie, les codes conceptualisés dans le système de droit civil devraient aller au-delà de la compilation de lois distinctes et énoncer plutôt la loi dans un texte législatif cohérent et complet, introduisant parfois des réformes majeures ou recommençant à zéro. À cet égard, les codes de droit civil ressemblent davantage aux Restatements of the Law, au Uniform Commercial Code (qui s'inspire d'inspirations européennes) et au Model Penal Code aux États-Unis. Aux États-Unis, les États américains ont commencé la codification avec le Field Code de New York de 1850 (fixant les règles de procédure civile et inspiré des codes européen et louisianais). D'autres exemples incluent les codes de la Californie (1872), les lois fédérales révisées (1874) et le code actuel des États-Unis (1926), qui sont plus proches de compilations de lois que d'expositions systématiques de lois apparentées aux codes de droit civil.

Pour le système juridique du Japon, à partir de l'ère Meiji, les systèmes juridiques européens - en particulier le droit civil allemand et français - étaient les principaux modèles d'émulation. En Chine, le Code civil allemand a été introduit dans les dernières années de la dynastie Qing, imitant le Japon. En outre, il a constitué la base de la loi de la République de Chine, qui reste en vigueur à Taiwan. De plus, la Corée,

Taïwan et la Mandchourie, anciennes colonies japonaises, ont été fortement influencées par le système juridique japonais.

Certains auteurs considèrent le droit civil comme le fondement du droit socialiste utilisé dans les pays communistes, qui, selon ce point de vue, serait essentiellement le droit civil avec l'ajout d'idéaux marxistes-léninistes. Même s'il en est ainsi, le droit civil était généralement le système juridique en place avant la montée du droit socialiste, et certains pays d'Europe de l'Est sont revenus au droit civil présocialiste après la chute du socialisme, tandis que d'autres ont continué à utiliser un système juridique socialiste.

Le terme droit civil vient de la recherche juridique anglaise et est utilisé dans les pays anglophones pour regrouper tous les systèmes juridiques de la tradition du jus commune. Cependant, les comparatistes juridiques et les économistes promouvant la théorie des origines juridiques préfèrent subdiviser les juridictions de droit civil en groupes distincts :

Napoléonien : France, Italie, Pays-Bas, Espagne, Chili, Belgique, Luxembourg, Portugal, Brésil, Mexique, autres pays de la CPLP, Macao, anciennes colonies portugaises en Inde (Goa, Daman et Diu et Dadra et Nagar Haveli), Malte, Roumanie , et la plupart du monde arabe (par exemple l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte, le Liban, etc.) lorsque la loi islamique n'est pas utilisée. Les anciennes colonies comprennent le Québec (Canada) et la Louisiane (États-Unis).

Le Code chilien est une œuvre originale du juriste et législateur Andrés Bello. Traditionnellement, le Code Napoléon a été considéré comme la principale source d'inspiration du Code chilien. Cependant, cela n'est vrai qu'en ce qui concerne le droit des obligations et le droit des choses (à l'exception du principe d'abstraction), alors que ce n'est pas vrai du tout en matière de famille et de successions. Ce code a été intégralement adopté par l'Équateur, El Salvador, le Nicaragua, le Honduras, la Colombie, le Panama et le Venezuela (mais seulement pour un an). Selon d'autres experts latino-américains de son époque, comme Augusto Teixeira de Freitas (auteur de l'"Esboço de um Código Civil para o Brasil") ou Dalmacio Vélez Sársfield (auteur principal du

Code civil argentin), il s'agit de l'acte juridique le plus important réalisations de l'Amérique latine.

Le Cameroun, ancienne colonie de la France et du Royaume-Uni, est bijuridique/mixte

Germanistique : Allemagne, Autriche, Suisse, Lettonie, Estonie, Romano-néerlandais, République tchèque, Russie, Lituanie, Croatie, Hongrie, Serbie, Slovénie, Slovaquie, Bosnie-Herzégovine, Grèce, Ukraine, Turquie, Japon, Corée du Sud, Taïwan et Thaïlande,

L'Afrique du Sud, une ancienne colonie des Pays-Bas et plus tard du Royaume-Uni, a été fortement influencée par les colons anglais et est donc bi-juridique/mixte.

Pays nordiques : Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède

Le chinois (sauf Hong Kong et Macao) est un mélange de droit civil et de droit socialiste. Actuellement, les lois chinoises absorbent certaines caractéristiques du système de common law, en particulier celles liées aux transactions commerciales et internationales. Hong Kong, bien que faisant partie de la Chine, applique la common law. La loi fondamentale de Hong Kong garantit l'utilisation et le statut de la common law à Hong Kong. Macao continue d'avoir un système juridique portugais de droit civil.

Cependant, certains de ces systèmes juridiques sont souvent et plus correctement qualifiés de nature hybride :

Influence napoléonienne à germanique : Le code civil italien de 1942 a remplacé celui d'origine de 1865, introduisant des éléments allemands à la suite de son alliance avec l'Axe pendant la Seconde Guerre mondiale. Cette approche a été imitée par d'autres pays, dont le Portugal (1966), les Pays-Bas (1992), le Brésil (2002) et l'Argentine (2014). La plupart d'entre eux ont des innovations introduites par la législation italienne, y compris l'unification des codes civil et commercial.

Influence germanique à napoléonienne : Le code civil suisse est considéré comme principalement influencé par le code civil allemand et partiellement influencé par le code civil français. Le code civil de la République de Turquie est une version légèrement modifiée du code suisse, adopté en 1926 sous la présidence de Mustafa Kemal Atatürk

dans le cadre des réformes progressives et de la sécularisation du gouvernement.

Cependant, certains systèmes de droit civil ne correspondent pas parfaitement à cette typologie. Le droit polonais s'est développé comme un mélange de droit civil français et allemand au XIX^e siècle. Après la réunification de la Pologne en 1918, cinq systèmes juridiques (le code napoléonien français du duché de Varsovie, le BGB allemand de la Pologne occidentale, l'ABGB autrichien du sud de la Pologne, le droit russe de la Pologne orientale et le droit hongrois de Spisz et d'Orawa) ont été fusionnés en un. De même, le droit néerlandais, bien qu'à l'origine codifié dans la tradition napoléonienne, a été fortement modifié sous l'influence de la tradition indigène néerlandaise du droit romano-néerlandais (toujours en vigueur dans ses anciennes colonies). La tradition du droit civil écossais s'est largement inspirée du droit romano-néerlandais. Le droit suisse est classé comme germanique, mais il a été fortement influencé par la tradition napoléonienne, avec quelques éléments indigènes ajoutés également.

Le droit privé louisianais est avant tout un système napoléonien. La Louisiane est le seul État américain dont le droit civil privé est fortement basé sur les codes français et espagnol, par opposition à la common law anglaise. En Louisiane, le droit privé a été codifié dans le Code civil de la Louisiane. Le droit actuel de la Louisiane a considérablement convergé avec le droit américain, en particulier dans son droit public, son système judiciaire et l'adoption du Code de commerce uniforme (à l'exception de l'article 2) et de certains dispositifs juridiques de la common law américaine. En fait, toute innovation, qu'elle soit privée ou publique, a décidément une origine de droit commun. Le droit québécois, dont le droit privé est également d'origine civile française, s'est développé dans le même sens, s'adaptant de la même manière que la Louisiane au droit public et au système judiciaire de la common law canadienne. Par contre, le droit privé québécois a surtout innové à partir de sources civiles. Dans une moindre mesure, d'autres États qui faisaient autrefois partie de l'Empire espagnol, comme le Texas et la Californie, ont également conservé des aspects du droit civil espagnol dans leur système juridique, par exemple

la propriété communautaire. Le système juridique de Porto Rico présente des similitudes avec celui de la Louisiane : un code civil dont les interprétations reposent à la fois sur les systèmes de droit civil et de common law. Étant donné que le code civil de Porto Rico est basé sur le code civil espagnol de 1889, la jurisprudence disponible a eu tendance à s'appuyer sur les innovations de la common law en raison de l'âge du code et, dans de nombreux cas, de sa nature obsolète.

Plusieurs pays islamiques ont des systèmes de droit civil qui contiennent des éléments de la loi islamique. A titre d'exemple, le Code civil égyptien de 1810 qui s'est développé au début du 19ème siècle - qui reste en vigueur en Egypte est la base du droit civil dans de nombreux pays du monde arabe où le droit civil est utilisé - est basé sur le code napoléonien Code, mais son auteur principal Abd El-Razzak El-Sanhuri a tenté d'intégrer les principes et les caractéristiques de la loi islamique par respect pour les circonstances uniques de la société égyptienne.

Le code civil japonais est considéré comme un mélange tirant environ 60% du code civil allemand, environ 30% du code civil français, 8% du droit coutumier japonais et 2% du droit anglais. Concernant ce dernier, le code emprunte la doctrine de l'ultra vires et le précédent Hadley contre Baxendale du système de common law anglais.

Loi criminelle

Le droit pénal est l'ensemble du droit relatif à la criminalité. Elle prescrit une conduite perçue comme menaçante, préjudiciable ou mettant autrement en danger la propriété, la santé, la sécurité et le bien-être moral des personnes, y compris soi-même. La plupart des lois pénales sont établies par la loi, c'est-à-dire que les lois sont promulguées par une législature. Le droit pénal comprend la punition et la réhabilitation des personnes qui violent ces lois.

Le droit pénal varie selon les juridictions et diffère du droit civil, où l'accent est davantage mis sur le règlement des différends et l'indemnisation des victimes que sur la punition ou la réhabilitation. La procédure pénale est une activité officielle formalisée qui authentifie le

fait de la commission d'un crime et autorise un traitement punitif ou de réhabilitation du contrevenant.

Les premières civilisations ne distinguaient généralement pas le droit civil du droit pénal. Les premiers codes de droit écrits ont été conçus par les Sumériens. Vers 2100-2050 avant JC Ur-Nammu, le roi néo-sumérien d'Ur, a promulgué un code juridique écrit dont le texte a été découvert: le code d'Ur-Nammu bien qu'un code antérieur d'Urukagina de Lagash (2380-2360 avant JC) soit également connu avoir existé. Un autre code précoce important était le Code d'Hammourabi, qui constituait le noyau de la loi babylonienne. Seuls des fragments des premières lois pénales de la Grèce antique ont survécu, par exemple ceux de Solon et Draco.

En droit romain, les commentaires de Gaius sur les douze tables ont également confondu les aspects civils et criminels, traitant le vol (furtum) comme un délit. Les voies de fait et les vols avec violence étaient assimilés à l'atteinte à la propriété. La violation de ces lois crée une obligation légale ou *vinculum juris* libérée par le paiement d'une compensation monétaire ou de dommages-intérêts. Le droit pénal de la Rome impériale est recueilli dans les livres 47-48 du Digest. Après le renouveau du droit romain au XIIe siècle, les classifications et la jurisprudence romaines du VIe siècle ont jeté les bases de la distinction entre droit pénal et droit civil dans le droit européen d'alors jusqu'à nos jours.

Les premiers signes de la distinction moderne entre crimes et affaires civiles sont apparus lors de l'invasion normande de l'Angleterre. La notion spéciale de peine pénale, du moins concernant l'Europe, est apparue dans la scolastique tardive espagnole (voir Alfonso de Castro), lorsque la notion théologique de la peine de Dieu (*poena aeterna*) infligée uniquement pour un esprit coupable, s'est d'abord transfusée dans le droit canonique et, enfin, au droit pénal laïc. Les codificateurs et architectes du droit pénal de l'époque moderne furent le juriste allemand Benedikt Carpzov (1595-1666), professeur de droit à Leipzig, et deux Italiens, le juge et avocat romain Prospero Farinacci (1544-1618) et l'avocat et homme d'État piémontais Giulio Claro. (1525-1575).

Le développement de l'État rendant la justice dans un tribunal apparaît clairement au XVIII^e siècle lorsque les pays européens ont commencé à maintenir des services de police. À partir de ce moment, le droit pénal a formalisé les mécanismes d'exécution, ce qui a permis son développement en tant qu'entité discernable. Le droit pénal se distingue par ses conséquences ou sanctions potentielles particulièrement graves en cas de non-respect de ses règles. Tout crime est composé d'éléments criminels. La peine capitale peut être imposée dans certaines juridictions pour les crimes les plus graves. Des châtiments physiques ou corporels peuvent être imposés comme le fouet ou la bastonnade, bien que ces châtiments soient interdits dans une grande partie du monde. Les individus peuvent être incarcérés en prison ou en prison dans diverses conditions selon la juridiction. L'isolement peut être solitaire. La durée de l'incarcération peut varier d'un jour à la vie. Une surveillance gouvernementale peut être imposée, y compris l'assignation à résidence, et les condamnés peuvent être tenus de se conformer à des directives particulières dans le cadre d'un régime de libération conditionnelle ou de probation. Des amendes peuvent également être imposées, saisissant de l'argent ou des biens d'une personne reconnue coupable d'un crime. Cinq objectifs sont largement acceptés pour l'application du droit pénal par des peines : la rétribution, la dissuasion, la neutralisation, la réhabilitation et la restauration. Les juridictions diffèrent sur la valeur à accorder à chacune.

- **Rétribution** - Les criminels doivent être punis d'une manière ou d'une autre. C'est l'objectif le plus répandu. Les criminels ont profité indûment ou infligé un préjudice injuste à d'autres et, par conséquent, le droit pénal placera les criminels dans une position désagréable pour «équilibrer la balance». Les gens se soumettent à la loi pour recevoir le droit de ne pas être assassinés et si les gens enfreignent ces lois, ils renoncent aux droits qui leur sont accordés par la loi. Ainsi, celui qui assassine peut être lui-même exécuté. Une théorie connexe inclut l'idée de « redresser la balance ».

- **Dissuasion** – La dissuasion individuelle vise le délinquant en question. L'objectif est d'infliger une peine suffisante pour décourager l'auteur d'un comportement criminel. La dissuasion générale vise la société dans son ensemble. En imposant une peine à ceux qui commettent des infractions, d'autres personnes sont découragées de commettre ces infractions.
- **Incapacité** - Conçu simplement pour éloigner les criminels de la société afin que le public soit protégé de leur inconduite. Ceci est souvent réalisé par des peines de prison aujourd'hui. La peine de mort ou le bannissement ont servi le même objectif.
- **Réhabilitation** – Vise à transformer un délinquant en un membre précieux de la société. Son objectif principal est d'empêcher de nouvelles infractions en convainquant le délinquant que sa conduite était mauvaise.
- **Restauration** - Il s'agit d'une théorie de la punition axée sur la victime. L'objectif est de réparer, par l'intermédiaire de l'autorité de l'État, toute blessure infligée à la victime par l'auteur de l'infraction. Par exemple, celui qui détourne des fonds sera tenu de rembourser la somme indûment acquise. La réparation est généralement associée à d'autres objectifs principaux de la justice pénale et est étroitement liée aux concepts du droit civil, c'est-à-dire le retour de la victime à sa position d'origine avant la blessure.

De nombreuses lois sont appliquées sous la menace de sanctions pénales, et la portée de la peine varie selon la juridiction. Le champ d'application du droit pénal est trop vaste pour être catalogué intelligemment. Néanmoins, voici quelques-uns des aspects les plus typiques du droit pénal.

Éléments - Le droit pénal interdit généralement les actes indésirables. Ainsi, la preuve d'un crime nécessite la preuve d'un acte. Les spécialistes appellent cela l'exigence d'un *actus reus* ou d'un acte coupable. Certains crimes - en particulier les infractions réglementaires modernes - n'exigent rien de plus et sont appelés infractions de responsabilité stricte (par exemple, en vertu de la loi de 1988 sur la

circulation routière, conduire un véhicule avec une concentration d'alcool supérieure à la limite prescrite constitue une infraction de responsabilité stricte). Néanmoins, en raison des conséquences potentiellement graves d'une condamnation pénale, les juges de common law ont également recherché la preuve d'une intention de faire quelque chose de mal, la mens rea ou l'esprit coupable. Quant aux crimes dont l'actus reus et la mens rea sont des exigences, les juges ont conclu que les éléments doivent être présents exactement au même moment et qu'il ne suffit pas qu'ils se soient produits séquentiellement à des moments différents.

Actus reus - Une salle d'audience anglaise en 1886, présidée par le Lord Chief Justice Coleridge Actus reus signifie en latin «acte coupable» et est l'élément physique de la commission d'un crime. Elle peut être accomplie par une action, par une menace d'action ou, exceptionnellement, par une omission d'agir, qui est une obligation légale d'agir. Par exemple, l'acte de A frappant B peut suffire, ou le fait qu'un parent ne donne pas à manger à un jeune enfant peut également constituer l'actus reus d'un crime. Lorsque l'actus reus est un défaut d'agir, il doit y avoir une obligation de diligence. Un devoir peut découler d'un contrat, d'un engagement volontaire, d'un lien de sang avec lequel on vit, et occasionnellement de sa position officielle. Le devoir peut également découler de sa propre création d'une situation dangereuse. D'autre part, il a été jugé au Royaume-Uni que la désactivation du système de survie d'une personne dans un état végétatif persistant est une omission d'agir et non un crime. Étant donné que l'interruption du pouvoir n'est pas un acte volontaire, qu'il ne s'agit pas d'une négligence grave et qu'il est dans l'intérêt supérieur du patient, aucun crime n'a lieu. Dans cette affaire, il a été jugé que puisqu'un patient PVS ne pouvait pas donner ou refuser son consentement à un traitement médical, il appartenait aux médecins de décider si le traitement était dans l'intérêt supérieur du patient. Il était raisonnable pour eux de conclure que le traitement n'était pas dans le meilleur intérêt du patient, et devait donc être arrêté, alors qu'il n'y avait aucune perspective d'amélioration. Il n'a jamais été licite de prendre des mesures actives pour provoquer ou accélérer la mort, bien que dans

certaines circonstances, il soit licite de suspendre un traitement de maintien de la vie, y compris l'alimentation, sans lequel le patient mourrait. Un *actus reus* peut être annulé par une absence de lien de causalité. Par exemple, un crime implique un préjudice à une personne, l'action de la personne doit être la cause principale et la cause immédiate du préjudice. S'il existe plus d'une cause (par exemple, le mal est le fait de plus d'un coupable), l'acte doit avoir « plus qu'un lien léger ou insignifiant » avec le mal. La causalité n'est pas brisée simplement parce qu'une victime est particulièrement vulnérable. C'est ce qu'on appelle la règle du crâne fin. Cependant, il peut être rompu par un acte intermédiaire (*novus actus interveniens*) d'un tiers, la propre conduite de la victime ou un autre événement imprévisible. Une erreur dans le traitement médical ne rompra généralement pas la chaîne, à moins que les erreurs ne soient en elles-mêmes "si puissantes pour causer la mort".

Mens rea - est une autre expression latine signifiant « esprit coupable ». C'est l'élément mental du crime. Un esprit coupable signifie une intention de commettre un acte répréhensible. L'intention en droit pénal est distincte du motif d'une personne (bien que le motif n'existe pas dans le droit écossais). Un seuil inférieur de *mens rea* est satisfait lorsqu'un défendeur reconnaît qu'un acte est dangereux mais décide de le commettre quand même. C'est de l'insouciance. C'est l'état mental de la personne au moment où l'*actus reus* a été commis. Par exemple, si C arrache un compteur de gaz d'un mur pour faire pénétrer l'argent à l'intérieur et sait que cela laissera s'échapper du gaz inflammable dans la maison d'un voisin, il pourrait être passible d'empoisonnement. Les tribunaux examinent souvent si l'acteur a reconnu le danger ou aurait dû reconnaître un risque. Bien sûr, une seule exigence selon laquelle on aurait dû reconnaître un danger (bien qu'il ne l'ait pas fait) équivaut à effacer l'intention en tant qu'exigence. De cette façon, l'importance de la *mens rea* a été réduite dans certains domaines du droit pénal, mais elle demeure évidemment un élément important du système pénal. L'intention illicite peut également faire varier la gravité d'une infraction et éventuellement réduire la peine, mais ce n'est pas toujours le cas. Un meurtre commis avec l'intention spécifique de tuer ou avec la

reconnaissance consciente que la mort ou des lésions corporelles graves en résulteraient serait un meurtre, alors qu'un meurtre effectué par des actes imprudents sans une telle conscience pourrait être un homicide involontaire. D'un autre côté, peu importe qui est réellement lésé par les actions d'un défendeur. La doctrine de la malveillance transférée signifie, par exemple, que si un homme a l'intention de frapper une personne avec sa ceinture, mais que la ceinture rebondit et en frappe une autre, la mens rea est transférée de la cible visée à la personne qui a effectivement été frappée. Remarque : la notion d'intention transférée n'existe pas dans la législation écossaise. En Écosse, on ne serait pas accusé d'agression en raison d'une intention transférée, mais plutôt d'agression due à l'insouciance.

La responsabilité stricte peut - peut être décrite comme une responsabilité pénale ou civile nonobstant l'absence de mens rea ou d'intention du défendeur. Tous les crimes ne nécessitent pas une intention spécifique et le seuil de culpabilité requis peut être réduit ou rétrogradé. Par exemple, il peut suffire de montrer qu'un défendeur a agi avec négligence, plutôt qu'intentionnellement ou imprudemment. Dans les infractions de responsabilité absolue, autres que l'acte prohibé, il peut ne pas être nécessaire de démontrer que l'acte était intentionnel. Généralement, les crimes doivent inclure un acte intentionnel, et «l'intention» est un élément qui doit être prouvé afin de conclure qu'un crime a été commis. L'idée d'un «crime de responsabilité stricte» est un oxymoron. Les quelques exceptions ne sont pas du tout de véritables délits, mais des réglementations administratives et des sanctions civiles créées par la loi, telles que des délits contre la circulation ou le code de la route.

Infractions mortelles - Un meurtre, défini au sens large, est un meurtre illégal. L'homicide illégal est probablement l'acte le plus fréquemment visé par le droit pénal. Dans de nombreuses juridictions, le crime de meurtre est divisé en divers degrés de gravité, par exemple, le meurtre au premier degré, basé sur l'intention. La malveillance est un élément requis du meurtre. L'homicide involontaire coupable (homicide coupable en Écosse) est une moindre variété de meurtre commis en l'absence de malveillance, provoqué par une provocation raisonnable

ou une capacité réduite. L'homicide involontaire, là où il est reconnu, est un meurtre dépourvu de tout sauf de l'intention coupable la plus atténuée, l'insouciance. La folie réglée est une défense possible.

Infraction personnelle - De nombreux codes pénaux protègent l'intégrité physique du corps. Le crime de coups et blessures est traditionnellement compris comme un attouchement illégal, bien que cela n'inclue pas les coups et les secousses quotidiens auxquels les gens consentent en silence du fait de leur présence dans une foule. Créer une crainte de coups et blessures imminents est une agression et peut également donner lieu à une responsabilité pénale. Les rapports sexuels non consensuels, ou viols, sont une forme particulièrement grave de coups et blessures.

Bien souvent - est protégé par le droit pénal. L'intrusion est l'entrée illégale dans la propriété immobilière d'autrui. De nombreux codes pénaux prévoient des sanctions pour détournement, détournement de fonds, vol, qui impliquent tous des privations de la valeur du bien. Le vol qualifié est un vol par la force. La fraude au Royaume-Uni est une violation de la Fraud Act 2006 par fausse représentation, par défaut de divulguer des informations ou par abus de position.

Infractions de participation - Certains codes pénaux criminalisent l'association à une entreprise criminelle ou l'implication dans la criminalité qui ne se concrétise pas. Quelques exemples sont l'aide, la complicité, le complot et la tentative. Cependant, en Écosse, le concept anglais d'Aiding and Abetting est connu sous le nom d'Art and Part Liability. Voir Glanville Williams, Textbook of Criminal Law, (Londres : Stevens & Sons, 1983) ; Glanville Williams, Criminal Law the General Part (Londres: Stevens & Sons, 1961).

Mala in se v. Mala prohibitaprohibita - Alors que les crimes sont généralement divisés en degrés ou en classes pour punir de manière appropriée, toutes les infractions peuvent être divisées en lois « mala in se » et « mala prohibita ». Les deux sont des termes juridiques latins, mala en soi signifiant des crimes qui sont considérés comme intrinsèquement mauvais ou moralement répréhensibles, et seront donc largement considérés comme des crimes quelle que soit la juridiction. Les infractions mala in se sont les crimes, les crimes contre les biens,

les actes immoraux et les actes de corruption commis par des agents publics. La mala prohibita, quant à elle, fait référence aux infractions qui ne sont pas associées à l'illicéité. Le stationnement dans une zone réglementée, la conduite à contresens dans une rue à sens unique, le jaywalking ou la pêche sans permis sont des exemples d'actes interdits par la loi, mais sans lesquels ils ne sont pas considérés comme répréhensibles. Les lois de Mala prohibita sont généralement imposées de manière stricte, car il n'est pas nécessaire qu'il y ait un élément de mens rea pour être puni en vertu de ces infractions, juste l'acte lui-même. Pour cette raison, on peut affirmer que les infractions qui sont mala prohibita ne sont pas vraiment des crimes.

Constitutionnel loi

Constitutionnel la loi est un corps de lois qui définit le rôle, les pouvoirs et la structure des différentes entités au sein d'un État, à savoir l'exécutif, le parlement ou la législature et le pouvoir judiciaire ; ainsi que les droits fondamentaux des citoyens et, dans les pays fédéraux comme les États-Unis et le Canada, la relation entre le gouvernement central et les gouvernements des États, des provinces ou des territoires. Tous les États-nations n'ont pas de constitutions codifiées, bien que tous ces États aient un jus commune, ou loi du pays, qui peut consister en une variété de règles impératives et consensuelles. Celles-ci peuvent inclure le droit coutumier, les conventions, le droit écrit, le droit jurisprudentiel ou les règles et normes internationales. Le droit constitutionnel traite des principes fondamentaux par lesquels le gouvernement exerce son autorité. Dans certains cas, ces principes accordent des pouvoirs spécifiques au gouvernement, tels que le pouvoir de taxer et de dépenser pour le bien-être de la population. D'autres fois, les principes constitutionnels agissent pour imposer des limites à ce que le gouvernement peut faire, comme interdire l'arrestation d'un individu sans motif suffisant.

Dans la plupart des pays, comme les États-Unis, l'Inde et Singapour, le droit constitutionnel est basé sur le texte d'un document ratifié au moment de la création de la nation. D'autres constitutions, notamment

celle du Royaume-Uni, s'appuient fortement sur des règles non codifiées, comme plusieurs lois législatives et conventions constitutionnelles, leur statut au sein du droit constitutionnel varie et les termes des conventions sont dans certains cas fortement contestés. Les lois constitutionnelles peuvent être considérées comme des règles de second ordre ou des règles sur l'établissement de règles pour exercer le pouvoir. Il régit les relations entre le pouvoir judiciaire, le législatif et l'exécutif avec les organes placés sous son autorité. L'une des principales tâches des constitutions dans ce contexte est d'indiquer les hiérarchies et les relations de pouvoir. Par exemple, dans un État unitaire, la constitution confèrera l'autorité ultime à une administration centrale, à une législature et à un pouvoir judiciaire, bien qu'il y ait souvent une délégation de pouvoir ou d'autorité aux autorités locales ou municipales. Lorsqu'une constitution établit un État fédéral, elle identifie les différents niveaux de gouvernement coexistant avec des domaines de compétence exclusifs ou partagés en matière de législation, d'application et d'exécution. Certains États fédéraux, notamment les États-Unis, ont des systèmes judiciaires fédéraux et étatiques séparés et parallèles, chacun ayant sa propre hiérarchie de tribunaux avec une cour suprême pour chaque État. L'Inde, en revanche, a un système judiciaire divisé en tribunaux de district, hautes cours et Cour suprême de l'Inde.

Les droits de l'homme ou les libertés civiles constituent un élément crucial de la constitution d'un pays et défendent les droits de l'individu contre l'État. La plupart des juridictions, comme les États-Unis et la France, ont une constitution codifiée, avec une déclaration des droits. Un exemple récent est la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui devait être incluse dans le traité établissant une Constitution pour l'Europe, qui n'a pas été ratifié. L'exemple le plus important est peut-être la Déclaration universelle des droits de l'homme en vertu de la Charte des Nations Unies. Celles-ci visent à garantir les normes politiques, sociales et économiques de base qu'un État-nation ou un organisme intergouvernemental est tenu de fournir à ses citoyens, mais beaucoup incluent ses gouvernements. Le Canada est un autre exemple où une constitution codifiée, avec la Charte canadienne des

droits et libertés, protège les droits de la personne des personnes relevant de la compétence du pays.

Certains pays comme le Royaume-Uni n'ont pas de document bien ancré énonçant les droits fondamentaux ; dans ces juridictions, la constitution est composée de lois, de jurisprudence et de conventions. Une affaire nommée *Entick c. Carrington* est un principe constitutionnel découlant de la common law. La maison de John Entick a été fouillée et saccagée par le shérif Carrington. Carrington a fait valoir qu'un mandat d'un ministre du gouvernement, le comte de Halifax, était une autorité valide, même s'il n'y avait aucune disposition législative ou ordonnance du tribunal à cet effet. Le tribunal, dirigé par Lord Camden, a déclaré que "la grande fin pour laquelle les hommes sont entrés dans la société était de sécuriser leur propriété. Ce droit est préservé sacré et incommunicable dans tous les cas où il n'a pas été retiré ou abrégé par quelque droit public pour le bien de l'ensemble. Selon les lois d'Angleterre, toute invasion de la propriété privée, si minime soit-elle, est une intrusion... Si aucune excuse ne peut être trouvée ou produite, le silence des livres est une autorité contre le défendeur, et le demandeur doit avoir un jugement."

Les juridictions de common law et de droit civil ne partagent pas les mêmes fondements du droit constitutionnel. Les nations de common law, telles que celles du Commonwealth ainsi que les États-Unis, tirent leurs systèmes juridiques de celui du Royaume-Uni et, à ce titre, mettent l'accent sur le précédent judiciaire, dans lequel les décisions de justice consécutives (en particulier celles des tribunaux supérieurs) sont une source de droit. Les juridictions de droit civil, en revanche, accordent moins d'importance au contrôle judiciaire et seul le parlement ou la législature a le pouvoir d'appliquer la loi. En conséquence, la structure du système judiciaire diffère considérablement entre les deux, les systèmes judiciaires de common law étant contradictoires et les systèmes judiciaires de droit civil étant inquisitoires. Les juridictions de common law séparent par conséquent le pouvoir judiciaire du ministère public, établissant ainsi les tribunaux comme étant totalement indépendants à la fois du pouvoir législatif et des forces de l'ordre. Le droit des droits de l'homme dans ces pays est

donc largement fondé sur la jurisprudence dans l'interprétation du droit constitutionnel par les tribunaux, alors que celui des pays de droit civil est presque exclusivement composé de droit codifié, constitutionnel ou autre.

Une autre fonction principale des constitutions peut être de décrire la procédure par laquelle les parlements peuvent légiférer. Par exemple, des majorités spéciales peuvent être nécessaires pour modifier la constitution. Dans les législatures bicamérales, il peut y avoir un processus prévu pour la deuxième ou la troisième lecture des projets de loi avant qu'une nouvelle loi puisse entrer en vigueur. Alternativement, il peut y avoir en outre des exigences concernant les durées maximales qu'un gouvernement peut conserver au pouvoir avant la tenue d'élections. Le droit constitutionnel est un axe majeur d'études et de recherches juridiques. Par exemple, la plupart des étudiants en droit aux États-Unis sont tenus de suivre un cours de droit constitutionnel au cours de leur première année, et plusieurs revues de droit sont consacrées à la discussion de questions constitutionnelles. La doctrine de la primauté du droit stipule que le gouvernement doit être dirigé conformément à la loi. Cela a été établi pour la première fois par le théoricien juridique britannique AV Dicey.

Dicey a identifié trois éléments essentiels de la Constitution britannique qui étaient révélateurs de la primauté du droit :

1. Suprématie absolue du droit régulier par opposition à l'influence du pouvoir arbitraire ;
2. Égalité devant la loi;
3. La Constitution est le résultat de la loi ordinaire du pays.

La formule de règle de droit de Dicey se compose de trois principes classiques. La première est que la loi régulière prime sur les pouvoirs arbitraires et discrétionnaires. " l'homme est punissable... sauf pour une infraction distincte à la loi établie de la manière légale ordinaire devant les tribunaux ordinaires du pays. La seconde est que tous les hommes doivent être égaux devant la loi. "... aucun homme n'est au-dessus de la loi ... tout homme, quel que soit son rang ou sa condition, est soumis à la loi ordinaire du royaume et susceptible de la juridiction des tribunaux ordinaires "

La troisième est que les idées et principes généraux soutenus par la constitution découlent directement des jugements et des précédents rendus par le pouvoir judiciaire. "Nous pouvons dire que la constitution est imprégnée de l'état de droit au motif que les principes généraux de la constitution... sont chez nous le résultat de décisions judiciaires déterminant les droits des personnes privées dans des cas particuliers portés devant les tribunaux" .

La séparation des pouvoirs est souvent considérée comme un second membre fonctionnant parallèlement à l'état de droit pour limiter les pouvoirs du gouvernement. Dans de nombreux États-nations modernes, le pouvoir est divisé et confié à trois branches du gouvernement : le législatif, l'exécutif et le judiciaire sont connus sous le nom de séparation horizontale des pouvoirs. Le premier et le second sont harmonisés dans le système traditionnel de Westminster.

La séparation verticale des pouvoirs est la décentralisation. Le droit électoral est un sous-domaine du droit constitutionnel. Il comprend les règles régissant le processus des élections. Ces règles permettent de traduire la volonté du peuple en démocraties fonctionnelles. La loi électorale aborde les questions de qui a le droit de voter, l'inscription des électeurs, l'accès aux bulletins de vote, le financement des campagnes et des partis, le redécoupage, la répartition, le vote électronique et les machines à voter, l'accessibilité des élections, les systèmes et formules électoraux, le dépouillement, les litiges électoraux, les référendums et questions telles que la fraude électorale et le silence électoral.

Loi administrative

Le droit administratif est la division du droit qui régit les activités des agences exécutives du gouvernement. Le droit administratif concerne l'élaboration des règles de la branche exécutive (les règles de la branche exécutive sont généralement appelées «règlements»), l'arbitrage et l'application des lois. Le droit administratif est considéré comme une branche du droit public. Le droit administratif traite de la prise de décision de ces unités administratives du gouvernement qui font partie

de la branche exécutive dans des domaines tels que le commerce international, la fabrication, l'environnement, la fiscalité, la radiodiffusion, l'immigration et les transports. Le droit administratif s'est considérablement développé au cours du 20^e siècle, alors que les organes législatifs du monde entier ont créé davantage d'agences gouvernementales pour réglementer les sphères sociales, économiques et politiques de l'interaction humaine. Les pays de droit civil ont souvent des tribunaux administratifs spécialisés qui révisent ces décisions.

Contrairement à la plupart des juridictions de common law, la plupart des juridictions de droit civil disposent de tribunaux ou de sections spécialisés pour traiter les affaires administratives qui, en règle générale, appliquent des règles de procédure spécifiquement conçues pour ces affaires et distinctes de celles appliquées dans les procédures de droit privé, telles que les actions contractuelles ou délictuelles . .

Au Brésil, les affaires administratives sont généralement entendues soit par les tribunaux fédéraux (dans les affaires concernant l'Union fédérale), soit par les divisions du Trésor public des tribunaux d'État (dans les affaires concernant les États). En 1998, une réforme constitutionnelle, dirigée par le gouvernement du président Fernando Henrique Cardoso , a introduit des agences de régulation dans le cadre de l'exécutif. Depuis 1988, le droit administratif brésilien a été fortement influencé par les interprétations judiciaires des principes constitutionnels de l'administration publique (art. 37 de la Constitution fédérale) : légalité, impersonnalité, publicité des actes administratifs, moralité et efficacité.

Au Chili, le Président de la République exerce la fonction administrative, en collaboration avec plusieurs ministères ou autres autorités de rang ministériel . Chaque ministère dispose d'un ou plusieurs sous-secrétaires qui assurent par l'intermédiaire des services publics la satisfaction effective des besoins publics. Il n'y a pas un seul tribunal spécialisé pour connaître des actions contre les entités administratives, mais il existe plusieurs tribunaux et procédures de

révision spécialisés. Le droit administratif en Chine était pratiquement inexistant avant l'ère de la réforme économique initiée par Deng Xiaoping. Depuis les années 1980, la Chine a construit un nouveau cadre juridique pour le droit administratif, établissant des mécanismes de contrôle pour superviser la bureaucratie et des comités de discipline pour le Parti communiste chinois. Cependant, beaucoup ont fait valoir que l'utilité de ces lois est largement insuffisante en termes de contrôle des actions du gouvernement, en grande partie à cause d'obstacles institutionnels et systémiques comme un système judiciaire faible, des juges et des avocats mal formés et la corruption. En 1990, le Règlement sur la surveillance administrative et le Règlement sur le réexamen administratif ont été adoptés. Le règlement provisoire de 1993 sur les fonctionnaires de l'État a modifié la manière dont les fonctionnaires étaient sélectionnés et promus, exigeant qu'ils réussissent des examens et des évaluations annuelles, et a introduit un système de rotation. Les trois règlements ont été modifiés et transformés en lois. En 1994, la loi sur l'indemnisation de l'État a été adoptée, suivie de la loi sur les sanctions administratives en 1996. La loi administrative obligatoire est entrée en vigueur en 2012. La loi sur les litiges administratifs a été modifiée en 2014. La loi sur la procédure administrative générale est en cours d'élaboration.

En France, il existe un double système juridictionnel avec le pouvoir judiciaire chargé du droit civil et du droit pénal, et le pouvoir administratif compétent lorsqu'il s'agit d'une institution gouvernementale. La plupart des réclamations contre les gouvernements nationaux ou locaux ainsi que les réclamations contre les organismes privés fournissant des services publics sont traitées par les tribunaux administratifs, qui utilisent le Conseil d'État (Conseil d'État) comme juridiction de dernier recours pour les juridictions ordinaires et spéciales. Les principaux tribunaux administratifs sont les tribunaux administratifs et les tribunaux papali sont les cours administratives d'appel. Les tribunaux administratifs spéciaux comprennent la Cour nationale du droit d'asile ainsi que des organes disciplinaires militaires, médicaux et judiciaires. Le corps français du droit administratif est appelé « droit administratif ».

Au cours de leur histoire, les juridictions administratives françaises ont développé une jurisprudence constante et une doctrine juridique étendues et cohérentes (principes généraux du droit et principes fondamentaux reconnus par les lois de la République), souvent avant que des concepts similaires ne soient consacrés par la Constitution . et textes juridiques. Ces principes incluent :

- Droit à un procès équitable (droit à la défense), y compris pour les instances disciplinaires internes
- Droit de contester toute décision administrative devant un tribunal administratif (droit au recours)
- Égalité devant le service public
- L'égalité d'accès à la fonction publique (égalité d'accès à la fonction publique) sans égard pour la politique.
- Liberté d' association _
- Droit à l'entrepreneuriat (Liberté du Commerce et de l'industrie , lit. liberté de commerce et d'industrie)
- Droit à la sécurité juridique

Le droit administratif français, fondateur du droit administratif continental, a une forte influence sur le droit administratif de plusieurs autres pays comme la Belgique, la Grèce, la Turquie et la Tunisie.

En Allemagne, le droit administratif s'appelle "Verwaltungsrecht" , qui régit généralement les relations entre les autorités et les citoyens. Elle établit les droits et obligations des citoyens vis-à-vis des autorités. C'est une partie du droit public qui traite de l'organisation, des missions et du fonctionnement de l'administration publique. Il contient également des règles, règlements, ordonnances et décisions créés par et liés à des agences administratives, telles que des agences fédérales, des autorités fédérales, des administrations urbaines, mais aussi des bureaux d'admission et des autorités fiscales, etc. Le droit administratif en Allemagne suit trois principes de base.

- Principe de la légalité de l'autorité, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'action contre la loi et pas d'action sans loi.
- Principe de sécurité juridique, qui comprend un principe de sécurité juridique et le principe de non-rétroactivité

- Principe de proportionnalité, qui signifie qu'un acte d'une autorité doit être approprié, nécessaire et approprié

Le droit administratif en Allemagne peut être divisé en **droit administratif général** et **droit administratif spécial**. La loi sur la procédure administrative (Verwaltungsgerichtsordnung [VwGO]), promulguée en 1960, régit les procédures judiciaires devant le tribunal administratif. Le VwGO est divisé en cinq parties, qui sont la constitution du tribunal, l'action, les recours et le nouveau procès, les frais et l'exécution 15 et les clauses finales et les arrangements temporaires. En l'absence de règle, la VwGO est complétée par le code de procédure civile (Zivilprozessordnung [ZPO]) et la loi judiciaire (Gerichtsverfassungsgesetz [GVG]). Outre la réglementation de la procédure administrative, la VwVfG constitue également la protection juridique en droit administratif au-delà de la procédure judiciaire. Le § 68 VwVfGO règle la procédure préliminaire, appelée "Vorverfahren" ou "Widerspruchsverfahren", qui est une condition préalable stricte à la procédure administrative, si une action en annulation ou un bref de mandamus contre une autorité est visé. La procédure préalable donne à chaque citoyen, s'estimant illégalement maltraité par une autorité, la possibilité de s'opposer et de forcer la révision d'un acte administratif sans passer par un tribunal. Les conditions préalables à l'ouverture du recours de droit public sont énumérées au § 40 I VwGO. Par conséquent, il est nécessaire d'avoir l'existence d'un conflit de droit public sans aucun aspect constitutionnel et sans attribution à une autre juridiction. Le code de la sécurité sociale (Sozialgesetzbuch [SGB]) et le droit fiscal général sont moins importants pour le droit administratif. Ils complètent le VwVfG et le VwGO dans les domaines de la fiscalité et de la législation sociale, tels que la protection sociale ou l'aide financière aux étudiants (BaFÖG), etc.

Le droit administratif spécial se compose de diverses lois. Chaque secteur spécial a sa propre loi. Les plus importants sont les

- Code de l'aménagement du territoire (Baugesetzbuch [BauGB])
- Loi fédérale sur le contrôle de la pollution (Bundesimmissionsschutzgesetz [BImSchG])

- Code industriel (Gewerbeordnung [GewO])
- Droit de la police (Polizei- und Ordnungsrecht)
- Statut régissant les restaurants (Gaststättenrecht [GastG]).

En Allemagne, le plus haut tribunal administratif pour la plupart des affaires est le tribunal administratif fédéral Bundesverwaltungsgericht . Il existe des tribunaux fédéraux dotés d'une compétence spéciale dans les domaines du droit de la sécurité sociale (Bundessozialgericht) et du droit fiscal (Bundesfinanzhof).

En Italie, le droit administratif est connu sous le nom de Diritto amministrativo , une branche du droit public dont les règles régissent l'organisation de l'administration publique et les activités de poursuite de l'intérêt public de l'administration publique et les relations entre celle-ci et les citoyens. Sa genèse est liée au principe de la répartition des compétences de l'État. Le pouvoir administratif, appelé à l'origine « exécutif », consiste à organiser les ressources et les personnes dont la fonction est dévolue pour atteindre les objectifs d'intérêt général tels que définis par la loi. Aux Pays-Bas, les dispositions de droit administratif sont généralement contenues dans les différentes lois sur les services publics et les réglementations. Il existe cependant aussi une loi unique sur le droit administratif général (Algemene wet bestuursrecht ou Awb), qui est un assez bon échantillon de lois procédurales en Europe. Elle s'applique à la fois à la prise de décisions administratives et au contrôle juridictionnel de ces décisions devant les tribunaux. Une autre loi sur les procédures judiciaires en général est l' Algemene termijnenwet (loi sur les dispositions générales relatives aux délais), qui contient des dispositions générales sur les délais des procédures. Sur la base de l'Awb, les citoyens peuvent s'opposer à une décision (besluit) prise par une agence administrative (bestuursorgaan) au sein de l'administration et demander un contrôle judiciaire devant les tribunaux en cas d'échec. Avant d'aller en justice, les citoyens doivent généralement d'abord contester la décision auprès de l'organe administratif qui l'a rendue. C'est ce qu'on appelle bezwaar . Cette procédure permet à l'organe administratif de corriger lui-même d'éventuelles erreurs et sert à filtrer les dossiers avant de saisir le

tribunal. Parfois, au lieu de bezwaar , un système différent est utilisé appelé administratif beroep (appel administratif). La différence avec le bezwaar est que l'administratif beroep est déposée auprès d'un organe administratif différent, généralement de rang supérieur, que l'organe administratif qui a pris la décision principale. Administratief beroep n'est disponible que si la loi sur laquelle la décision principale est fondée le prévoit spécifiquement. Un exemple consiste à s'opposer à une contravention auprès du procureur de district (officier van justitie), après quoi la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal. Contrairement à la France ou à l'Allemagne, il n'existe pas de tribunaux administratifs spéciaux de première instance aux Pays-Bas, mais les tribunaux ordinaires disposent d'une "chambre" administrative spécialisée dans les recours administratifs. Les cours d' appel en matière administrative sont cependant spécialisées selon les cas, mais la plupart des appels administratifs aboutissent à la section judiciaire du Conseil d'État (Raad van State). En Suède, il existe un système de tribunaux administratifs qui n'examine que les affaires de droit administratif et qui est complètement distinct du système des tribunaux généraux. Ce système comporte trois niveaux, avec 12 tribunaux administratifs de comté (förvaltningsrätt) comme premier niveau, quatre cours administratives d'appel (kammarrätt) comme deuxième niveau et la Cour administrative suprême de Suède (Högsta Förvaltningsdomstolen) comme troisième niveau. Les affaires de migration sont traitées dans un système à deux niveaux, effectivement au sein du système des tribunaux administratifs généraux. Trois des tribunaux administratifs servent de tribunaux des migrations (migrationsdomstol), la Cour d'appel administrative de Stockholm servant de Cour d'appel des migrations (Migrationsöverdomstolen). À Taïwan , la loi sur la procédure constitutionnelle récemment promulguée en 2019 (ancienne loi sur la procédure d'interprétation constitutionnelle, 1993), les **juges de la Cour constitutionnelle** du Yuan judiciaire de Taïwan sont chargés de l'interprétation judiciaire . En 2019, ce conseil a fait 757 interprétations. En Turquie , les poursuites contre les actes et actions des gouvernements nationaux ou locaux et des organismes publics sont traitées par les tribunaux

administratifs qui sont les principaux tribunaux administratifs. Les décisions des tribunaux administratifs sont contrôlées par les tribunaux administratifs régionaux et le Conseil d'État. Le Conseil d'État en tant que juridiction de dernier ressort est exactement similaire au Conseil d'État en France. Le droit administratif en Ukraine est une substance juridique homogène isolée dans un système de jurisprudence caractérisé comme : (1) une branche du droit ; (2) une science; (3) une discipline. Dans les pays de common law D'une manière générale, la plupart des pays qui suivent les principes de common law ont développé des procédures de révision judiciaire qui limitent la possibilité de révision des décisions prises par les organes de droit administratif. Souvent, ces procédures sont associées à des lois ou à d'autres doctrines de common law qui établissent des normes pour une réglementation appropriée . Le droit administratif peut également s'appliquer à la révision des décisions d'organismes dits semi-publics, tels que des sociétés à but non lucratif, des conseils de discipline et d'autres organes décisionnels qui affectent les droits légaux des membres d'un groupe ou d'une entité particulière. Bien que les organes décisionnels administratifs soient souvent contrôlés par des unités gouvernementales plus importantes, leurs décisions pourraient être révisées par un tribunal de compétence générale en vertu d'un principe de contrôle judiciaire fondé sur une procédure régulière (États-Unis) ou sur la justice fondamentale (Canada). Le contrôle juridictionnel des décisions administratives est différent d'un recours administratif. Lorsqu'elle siège en révision d'une décision, la Cour n'examinera que la méthode par laquelle la décision a été prise, alors que dans un recours administratif, le bien-fondé de la décision elle-même sera examiné, généralement par un organe supérieur de l'agence. Cette différence est essentielle pour apprécier le droit administratif dans les pays de common law. La portée du contrôle judiciaire peut être limitée à certaines questions d'équité , ou si l'action administrative est ultra vires . En matière d'actions ultra vires au sens large, une cour de révision peut annuler une décision administrative si elle est déraisonnable (en droit canadien, suite au rejet de la norme « manifestement déraisonnable » par la Cour suprême dans *Dunsmuir c Nouveau-*

Brunswick), Wednesbury déraisonnable (en vertu du droit britannique), ou arbitraire et capricieux (en vertu de l'Administrative Procedure Act des États-Unis et de la loi de l'État de New York). Le droit administratif, tel qu'établi par la Cour suprême de l'Inde , a également reconnu deux autres motifs de contrôle judiciaire qui ont été reconnus mais non appliqués par les tribunaux anglais, à savoir l'attente légitime et la proportionnalité . Les pouvoirs de révision des décisions administratives sont généralement établis par la loi, mais ont été initialement développés à partir des writs de prérogative royale du droit anglais , tels que le writ of mandamus et le writ of certiorari . Dans certaines juridictions de common law, telles que l'Inde ou le Pakistan , le pouvoir d'émettre de tels brefs est un pouvoir garanti par la Constitution. Ce pouvoir est considéré comme fondamental pour le pouvoir de contrôle judiciaire et un aspect de l'indépendance judiciaire . Aux États-Unis, de nombreuses agences gouvernementales sont organisées sous la branche exécutive du gouvernement, bien que quelques-unes fassent partie des branches judiciaire ou législative . Au sein du gouvernement fédéral , le pouvoir exécutif, dirigé par le président, contrôle les départements exécutifs fédéraux , qui sont dirigés par des secrétaires membres du Cabinet des États-Unis . Les nombreuses agences indépendantes du gouvernement des États-Unis créées par des lois promulguées par le Congrès existent en dehors des départements exécutifs fédéraux mais font toujours partie de la branche exécutive. Le Congrès a également créé des organes judiciaires spéciaux connus sous le nom de tribunaux de l'article I pour gérer certains domaines du droit administratif. Les actions des agences exécutives et des agences indépendantes sont au centre du droit administratif américain. En réponse à la création rapide de nouvelles agences indépendantes au début du XXe siècle (voir la discussion ci-dessous), le Congrès a promulgué la loi sur la procédure administrative (**APA**) en 1946. De nombreuses agences indépendantes fonctionnent comme des versions miniatures ^[la citation nécessaire] du gouvernement fédéral tripartite. gouvernement, avec le pouvoir de "légiférer" (par l'élaboration de règles ; voir le Federal Register et le Code of Federal Regulations), de "juger" (par le biais d'audiences

administratives) et d' "exécuter" les objectifs administratifs (par le biais du personnel d'exécution des agences). Parce que la Constitution des États-Unis ne fixe aucune limite à cette autorité tripartite des agences administratives , le Congrès a promulgué l' APA pour établir des procédures de droit administratif équitables afin de se conformer aux exigences constitutionnelles d' une procédure régulière . Les procédures de l'agence sont tirées de quatre sources d'autorité : l'APA, les statuts organiques, les règles de l'agence et la pratique informelle de l'agence. Il est important de noter, cependant, que les agences ne peuvent agir que dans le cadre de leurs pouvoirs délégués par le Congrès et doivent se conformer aux exigences de l'APA. Au niveau de l'État, la première version de la loi type sur la procédure administrative de l'État a été promulguée et publiée en 1946 par la Commission de droit uniforme (ULC), année au cours de laquelle la loi sur la procédure administrative fédérale a été rédigée. Il intègre des principes de base avec seulement suffisamment d'élaboration de détails pour prendre en charge les fonctionnalités essentielles, il s'agit donc d'un acte "modèle" et non "uniforme". Une loi type est nécessaire parce que le droit administratif de l'État dans les États n'est pas uniforme et qu'il existe une variété d'approches utilisées dans les différents États. Plus tard, il a été modifié en 1961 et 1981. La version actuelle est le Model State Administrative Procedure Act (**MSAPA**) de 2010 qui maintient la continuité avec les versions antérieures. La raison de la révision est qu'au cours des deux dernières décennies, les législatures des États, insatisfaites de l'élaboration des règles et de l'arbitrage des agences, ont promulgué des lois qui modifient l'arbitrage administratif et la procédure d'élaboration des règles. Le journal officiel de l'American Bar Association concernant le droit administratif est l' Administrative Law Review , une publication trimestrielle gérée et éditée par des étudiants du Washington College of Law . Stephen Breyer , juge à la Cour suprême des États-Unis de 1994 à 2022, divise l'histoire du droit administratif aux États-Unis en six périodes distinctes, dans son livre, Administrative Law & Regulatory Policy (3e éd., 1992) :

6. Antécédents anglais et expérience américaine jusqu'en 1875

7. 1875 – 1930 : la montée de la réglementation & le modèle traditionnel du droit administratif
8. 1930 – 1945 : le New Deal
9. 1945 – 1965 : la loi sur la procédure administrative et la maturation du modèle traditionnel de droit administratif
10. 1965 – 1985 : critique et transformation du processus administratif
11. 1985 – ? : recul ou consolidation

Le secteur agricole est l'un des secteurs les plus fortement réglementés de l'économie américaine, car il est réglementé de diverses manières aux niveaux international, fédéral, étatique et local. Par conséquent, le droit administratif est une composante importante de la discipline du droit agricole. Le Département de l'agriculture des États-Unis et ses innombrables agences telles que l'Agricultural Marketing Service sont les principales sources d'activité réglementaire, bien que d'autres organes administratifs tels que l'Environmental Protection Agency jouent également un rôle réglementaire important.

La loi internationale

Le droit international (également appelé droit international public et droit des gens) est l'ensemble des règles, normes et standards généralement reconnus comme contraignants entre les États. Il établit des lignes directrices normatives et un cadre conceptuel commun pour les États dans un large éventail de domaines, notamment la guerre, la diplomatie, les relations économiques et les droits de l'homme. Les chercheurs font la distinction entre les institutions juridiques internationales sur la base de leurs obligations (la mesure dans laquelle les États sont liés par les règles), la précision (la mesure dans laquelle les règles sont sans ambiguïté) et la délégation (la mesure dans laquelle les tiers ont le pouvoir d'interpréter, appliquer et établir des règles).

Les sources du droit international comprennent la coutume internationale (la pratique générale des États acceptée comme loi), les traités et les principes généraux du droit reconnus par la plupart des systèmes juridiques nationaux. Bien que le droit international puisse

également se refléter dans la courtoisie internationale — les pratiques adoptées par les États pour maintenir de bonnes relations et la reconnaissance mutuelle — ces traditions ne sont pas juridiquement contraignantes. Le droit international diffère des systèmes juridiques étatiques en ce qu'il s'applique principalement, mais pas exclusivement, aux États, plutôt qu'aux individus, et fonctionne en grande partie par consentement, puisqu'il n'existe aucune autorité universellement acceptée pour l'appliquer aux États souverains. Les États peuvent choisir de ne pas respecter le droit international, voire de violer un traité, mais de telles violations, en particulier du droit international coutumier et des normes impératives, peuvent être accueillies par d'autres désapprouvées et, dans certains cas, par des actions coercitives allant des sanctions diplomatiques et économiques à la guerre. . La relation et l'interaction entre un système juridique national et le droit international sont complexes et variables. Le droit national peut devenir le droit international lorsque des traités autorisent la compétence nationale à des tribunaux supranationaux tels que la Cour européenne des droits de l'homme ou la Cour pénale internationale. Les traités tels que les Conventions de Genève exigent que la législation nationale soit conforme aux dispositions du traité. Les lois ou constitutions nationales peuvent également prévoir la mise en œuvre ou l'intégration d'obligations juridiques internationales dans le droit interne.

Le terme moderne « droit international » a été inventé à l'origine par Jeremy Bentham dans son livre de 1789 *Introduction aux principes de la morale et de la législation* pour remplacer l'ancien droit des gens, une traduction directe des concepts médiévaux tardifs de *ius gentium*, utilisés par Hugo Grotius, et droits des gens, utilisé par Emer de Vattel. La définition du droit international a été débattue ; Bentham s'est référé spécifiquement aux relations entre États qui ont été critiquées pour leur portée étroite. Lassa Oppenheim l'a défini dans son traité comme « un droit entre États souverains et égaux fondé sur le consentement commun de ces États » et cette définition a été largement adoptée par les juristes internationaux. Il existe une distinction entre le droit international public et privé; la seconde concerne la question de savoir si les juridictions nationales peuvent revendiquer la compétence pour

connaître des affaires comportant un élément d'extranéité et l'application des jugements étrangers en droit interne, alors que le droit international public couvre les règles d'origine internationale. La différence entre les deux domaines du droit a été débattue car les universitaires ne sont pas d'accord sur la nature de leur relation. Joseph Story, qui est à l'origine du terme « droit international privé », a souligné qu'il doit être régi par les principes du droit international public, mais d'autres universitaires les considèrent comme des corps de droit distincts. Un autre terme, le droit transnational, est parfois utilisé pour désigner un ensemble de règles nationales et internationales qui transcendent l'État-nation, bien que certains universitaires soulignent qu'il est distinct de l'un ou l'autre type de droit. Elle a été définie par Philip Jessup comme « toute loi qui réglemente des actions ou des événements qui transcendent les frontières nationales ».

Un concept plus récent est le droit supranational, décrit dans un article de 1969 comme « un mot relativement nouveau dans le vocabulaire politique ». Les systèmes de droit supranational apparaissent lorsque les nations cèdent explicitement leur droit de prendre des décisions au pouvoir judiciaire et législatif de ce système, qui ont alors le droit de faire des lois directement applicables dans chaque État membre. Cela a été décrit comme "un niveau d'intégration internationale au-delà du simple intergouvernementalisme mais encore en deçà d'un système fédéral". L'exemple le plus courant d'un système supranaturel est l'Union européenne. Les origines du droit international remontent à l'Antiquité. Parmi les premiers exemples enregistrés figurent des traités de paix entre les cités-États mésopotamiennes de Lagash et Umma (environ 3100 avant notre ère), et un accord entre le pharaon égyptien Ramsès II et le roi hittite, Hattuşili III, conclu en 1279 avant notre ère. Des pactes et des accords interétatiques ont été négociés et approuvés par des politiques du monde entier, de la Méditerranée orientale à l'Asie de l'Est. Dans la Grèce antique, de nombreux premiers traités de paix ont été négociés entre ses cités-États et, parfois, avec des États voisins. L'Empire romain a établi un cadre conceptuel précoce du droit international, le *jus gentium*, qui régissait le statut des étrangers vivant à Rome et les relations entre étrangers et citoyens romains. Adoptant le

concept grec de loi naturelle, les Romains concevaient le *jus gentium* comme étant universel. Cependant, contrairement au droit international moderne, le droit des gens romain s'appliquait aux relations avec et entre les individus étrangers plutôt qu'entre les unités politiques telles que les États.

À partir de la période des printemps et des automnes du VIII^e siècle avant notre ère, la Chine était divisée en de nombreux États qui étaient souvent en guerre les uns avec les autres. Des règles pour la diplomatie et la conclusion de traités ont émergé, y compris des notions concernant les justes motifs de guerre, les droits des parties neutres et la consolidation et la partition des États; ces concepts étaient parfois appliqués aux relations avec les barbares le long de la périphérie occidentale de la Chine au-delà des plaines centrales. La période des États en guerre qui a suivi a vu le développement de deux grandes écoles de pensée, le confucianisme et le légalisme, qui soutenaient toutes deux que les sphères juridiques nationales et internationales étaient étroitement liées et cherchaient à établir des principes normatifs concurrents pour guider les relations extérieures. De même, le sous-continent indien a été divisé en divers États, qui au fil du temps ont développé des règles de neutralité, de droit des traités et de conduite internationale, et ont établi des ambassades temporaires et permanentes.

Suite à l'effondrement de l'Empire romain d'Occident au Ve siècle de notre ère, l'Europe s'est fragmentée en de nombreux États souvent en guerre pendant une grande partie des cinq siècles suivants. Le pouvoir politique était dispersé à travers une gamme d'entités, y compris l'Église, les cités-États marchandes et les royaumes, dont la plupart avaient des juridictions qui se chevauchaient et changeaient constamment. Comme en Chine et en Inde, ces divisions ont conduit à l'élaboration de règles visant à assurer des relations stables et prévisibles. Les premiers exemples incluent le droit canonique, qui régissait les institutions ecclésiastiques et le clergé dans toute l'Europe; la *lex mercatoria* («loi marchande»), qui concernait les échanges et le commerce; et divers codes de droit maritime, tels que les *Rolls d'Oléron* - qui s'inspiraient de la loi byzantine sur la mer de Rhodie - et

les lois de Wisby , promulguées par la Ligue hanséatique commerciale du nord de l'Europe et de la région baltique.

Dans le monde islamique, Muhammad al-Shaybani a publié *Al-Siyar Al-Kabīr* au VIII^e siècle, qui a servi d'ouvrage de référence fondamental pour le *siyar*, un sous-ensemble de la *charia*, qui régissait les relations extérieures. Celle-ci reposait sur la division du monde en trois catégories : le *dar al-Islam*, où prévalait la loi islamique ; les *dar al-sulh*, royaumes non islamiques qui ont conclu un armistice avec un gouvernement musulman ; et le *dar al-harb*, des terres non islamiques qui ont été contestées par le *jihād*. Les principes juridiques islamiques concernant la conduite militaire ont servi de précurseurs au droit international humanitaire moderne et aux limitations institutionnalisées de la conduite militaire, y compris les directives pour déclencher une guerre, faire la distinction entre civils et combattants et soigner les malades et les blessés.

Au Moyen Âge européen, le droit international s'intéressait principalement au but et à la légitimité de la guerre, cherchant à déterminer ce qui constituait une « guerre juste ». Le concept gréco-romain de droit naturel a été combiné avec des principes religieux par le philosophe juif Maïmonide (1135-1204) et le théologien chrétien Thomas d'Aquin (1225-1274) pour créer la nouvelle discipline du « droit des gens », qui, contrairement à son prédécesseur, appliquait le droit naturel aux relations entre États. Dans l'Islam, un cadre similaire a été développé dans lequel le droit des gens était dérivé, en partie, des principes et des règles énoncés dans les traités avec les non-musulmans. Le XV^e siècle a été témoin d'une confluence de facteurs qui ont contribué à un développement accéléré du droit international. Le juriste italien Bartolus da Saxoferrato (1313-1357) était considéré comme le fondateur du droit international privé. Un autre juriste italien, Baldus de Ubaldis (1327-1400), a fourni des commentaires et des compilations de droit romain, ecclésiastique et féodal, créant une source de droit organisée qui pourrait être référencée par différentes nations. Alberico Gentili (1552–1608) est considéré comme l'un des fondateurs du droit international, auteur de l'un des premiers ouvrages sur le sujet, *De Legationibus Libri Tres*, en 1585. Il a écrit plusieurs autres livres sur

diverses questions de droit international, notamment *De jure belli libri tres*, qui a fourni un commentaire complet sur les lois de la guerre et des traités, dignité et des droits, articulant une première version de l'égalité souveraine entre les peuples. Francisco Suárez (1548-1617) a souligné que le droit international était fondé sur le droit naturel et le droit positif humain .

Le juriste néerlandais Hugo Grotius (1583-1645) est largement considéré comme le père du droit international, [37] étant l'un des premiers universitaires à articuler un ordre international qui consiste en une « société d'États » gouvernée non par la force ou la guerre, mais par lois, accords mutuels et coutumes réels. [citation nécessaire] Grotius a sécularisé le droit international; [38] son travail de 1625, *De Jure Belli ac Pacis*, a établi un système de principes de droit naturel qui lie toutes les nations indépendamment de la coutume ou de la loi locale .[37] Il a inspiré deux écoles naissantes de droit international, les naturalistes et les positivistes.[39] Dans l'ancien camp se trouvait le juriste allemand Samuel von Pufendorf (1632–1694), qui soulignait la suprématie de la loi de la nature sur les États.[40][41] Son ouvrage de 1672, *De la loi de la nature et des nations*, développe les théories de Grotius et fonde la loi naturelle sur la raison et le monde séculier, affirmant qu'elle ne régleme que les actes extérieurs des États.[40] Pufendorf a contesté la notion hobbesienne selon laquelle l'état de la nature était un état de guerre et de conflit, arguant que l'état naturel du monde est en fait pacifique mais faible et incertain sans adhésion au droit des gens. Les actions d'un État ne consistent en rien de plus que la somme des individus au sein de cet État, ce qui oblige l'État à appliquer une loi fondamentale de la raison, qui est la base de la loi naturelle. Il a été parmi les premiers érudits à étendre le droit international au-delà des nations chrétiennes européennes, plaidant pour son application et sa reconnaissance parmi tous les peuples sur la base d'une humanité partagée. En revanche, des écrivains positivistes, tels que Richard Zouche (1590-1661) en Angleterre et Cornelis van Bynkershoek (1673-1743) aux Pays-Bas, ont soutenu que le droit international devrait découler de la pratique réelle des États plutôt que de sources chrétiennes ou gréco-romaines. . L'étude du droit

international s'est déplacée de sa préoccupation centrale sur le droit de la guerre vers des domaines tels que le droit de la mer et les traités commerciaux. L'école positiviste est devenue plus populaire car elle reflétait les vues acceptées de la souveraineté de l'État et était cohérente avec l'approche empiriste de la philosophie qui gagnait alors en Europe. Étant donné que le droit international existe dans un environnement juridique sans pouvoir externe capable et désireux d'imposer le respect des normes internationales, l'application du droit international est différente de celle dans le contexte national. Dans de nombreux cas, l'application prend des caractéristiques coasiennes, où la norme s'applique d'elle-même. Dans d'autres cas, la déviation de la norme peut présenter un risque réel, en particulier si l'environnement international est en train de changer. Lorsque cela se produit, et si suffisamment d'États (ou suffisamment d'États puissants) ignorent continuellement un aspect particulier du droit international, la norme peut en fait changer selon les concepts du droit international coutumier. Avant la Première Guerre mondiale, la guerre sous-marine sans restriction était considérée comme une violation du droit international et ostensiblement le casus belli de la déclaration de guerre des États-Unis contre l'Allemagne. Pendant la Seconde Guerre mondiale, cependant, la pratique était si répandue que lors des procès de Nuremberg, les accusations portées contre l'amiral allemand Karl Dönitz pour avoir ordonné une guerre sous-marine sans restriction ont été abandonnées, même si l'activité constituait une violation manifeste du deuxième traité naval de Londres de 1936. Bien que les États (ou de plus en plus, les organisations internationales) soient généralement les seuls habilités à traiter une violation du droit international, certains traités, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comportent un protocole facultatif qui permet aux personnes dont les droits ont été violés par les États membres à saisir le Comité international des droits de l'homme.

La théorie juridique internationale comprend une variété d'approches théoriques et méthodologiques utilisées pour expliquer et analyser le contenu, la formation et l'efficacité du droit international et des institutions et pour suggérer des améliorations. Certaines approches se

concentrent sur la question de la conformité : pourquoi les États suivent les normes internationales en l'absence d'un pouvoir coercitif qui assure la conformité. D'autres approches se concentrent sur le problème de la formation des règles internationales : pourquoi les États adoptent volontairement des normes de droit international, qui limitent leur liberté d'action, en l'absence d'une législature mondiale ; tandis que d'autres perspectives sont orientées vers les politiques : elles élaborent des cadres théoriques et des instruments pour critiquer les normes existantes et faire des suggestions sur la façon de les améliorer. Certaines de ces approches sont basées sur la théorie juridique nationale, certaines sont interdisciplinaires et d'autres ont été développées expressément pour analyser le droit international. Les approches classiques de la théorie juridique internationale sont les écoles de pensée du droit naturel, de l'éclectique et du positivisme juridique.

L'approche du droit naturel soutient que les normes internationales devraient être fondées sur des vérités axiomatiques. L'écrivain de droit naturel du XVI^e siècle, Francisco de Vitoria, professeur de théologie à l'Université de Salamanque, a examiné les questions de la guerre juste, de l'autorité espagnole dans les Amériques et des droits des peuples amérindiens. En 1625, Hugo Grotius soutenait que les nations ainsi que les personnes devaient être gouvernées par le principe universel fondé sur la moralité et la justice divine, tandis que les relations entre les politiques devaient être gouvernées par le droit des peuples, le *jus gentium*, établi par le consentement de la communauté. des nations sur la base du principe *pacta sunt servanda*, c'est-à-dire sur la base du respect des engagements. Pour sa part, Emmerich de Vattel a plutôt plaidé pour l'égalité des États telle qu'articulée par le droit naturel du XVIII^e siècle et a suggéré que le droit des gens était composé de coutume et de droit d'une part, et de droit naturel d'autre part. Au XVII^e siècle, les principes de base de l'école grotienne ou éclectique, en particulier les doctrines de l'égalité juridique, de la souveraineté territoriale et de l'indépendance des États, sont devenus les principes fondamentaux du système politique et juridique européen et ont été inscrits dans la paix de Westphalie de 1648. .

La première école positiviste soulignait l'importance de la coutume et des traités en tant que sources du droit international. Au XVI^e siècle, Alberico Gentili a utilisé des exemples historiques pour affirmer que le droit positif (*jus voluntarium*) était déterminé par le consentement général. Cornelius van Bynkershoek a affirmé que les bases du droit international étaient les coutumes et les traités généralement consentis par divers États, tandis que John Jacob Moser a souligné l'importance de la pratique des États en droit international. L'école du positivisme a réduit l'éventail des pratiques internationales pouvant être qualifiées de droit, privilégiant la rationalité au détriment de la moralité et de l'éthique. Le Congrès de Vienne de 1815 marqua la reconnaissance formelle du système juridique politique et international fondé sur les conditions de l'Europe.

Les positivistes juridiques modernes considèrent le droit international comme un système unifié de règles qui émane de la volonté des États. Le droit international, tel qu'il est, est une réalité « objective » qui doit être distinguée du droit « tel qu'il devrait être ». Le positivisme classique exige des tests rigoureux de validité juridique et il juge hors de propos tous les arguments extralégaux.

Loi environnementale

Les lois environnementales sont des lois qui protègent l'environnement. Cela inclut les réglementations environnementales ; les lois régissant la gestion des ressources naturelles , telles que les forêts , les minéraux ou la pêche ; et des sujets connexes tels que les évaluations d'impact sur l'environnement . Les premiers exemples de lois visant à préserver l'environnement pour lui-même ou pour le plaisir humain se retrouvent tout au long de l'histoire. Dans la common law , la protection principale se trouvait dans le droit de la nuisance , mais cela ne permettait que des actions privées en dommages-intérêts ou des injonctions s'il y avait atteinte à la terre. Ainsi, les odeurs émanant des porcheries , la responsabilité stricte contre le déversement des ordures ou les dommages causés par l'explosion des barrages. L'application privée, cependant, était limitée et jugée terriblement inadéquate pour

faire face aux menaces environnementales majeures, en particulier les menaces aux ressources communes. Pendant la « grande puanteur » de 1858, le déversement des eaux usées dans la Tamise a commencé à sentir si épouvantable dans la chaleur estivale que le Parlement a dû être évacué. Ironiquement, la loi de 1848 sur la Commission métropolitaine des égouts avait autorisé la Commission métropolitaine des égouts à fermer les fosses d'aisance autour de la ville dans le but de "nettoyer", mais cela a simplement conduit les gens à polluer la rivière. En 19 jours, le Parlement a adopté une nouvelle loi pour construire le système d'égouts de Londres . Londres a également souffert d'une terrible pollution de l'air , et cela a culminé avec le « Great Smog » de 1952, qui à son tour a déclenché sa propre réponse législative : le Clean Air Act 1956 . La structure réglementaire de base consistait à fixer des limites d'émissions pour les ménages et les entreprises (en particulier la combustion du charbon) tandis qu'un service d'inspection ferait respecter la conformité. Le droit de l'environnement s'est développé en réponse à la prise de conscience et aux préoccupations croissantes concernant les problèmes qui affectent le monde entier. Bien que les lois se soient développées au coup par coup et pour diverses raisons, des efforts ont été déployés pour identifier les concepts clés et les principes directeurs communs au droit de l'environnement dans son ensemble. Les principes discutés ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive et ne sont pas universellement reconnus ou acceptés. Néanmoins, ils représentent des principes importants pour la compréhension du droit de l'environnement dans le monde.

Principes du droit de l'environnement :

Développement durable - Défini par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) comme "un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs", le développement durable peut être considéré conjointement avec les concepts d'"intégration" (le développement ne peut être considéré isolément de la durabilité) et "l'interdépendance" (le développement social et économique et la protection de l'environnement sont interdépendants). ^[18] Les lois rendant obligatoire l'évaluation de l'impact sur l'environnement et

exigeant ou encourageant le développement afin de minimiser les impacts sur l'environnement peuvent être évaluées par rapport à ce principe. Le concept moderne de développement durable a été un sujet de discussion lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain de 1972 (Conférence de Stockholm) et le moteur de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de 1983 (WCED, ou Commission Bruntland). En 1992, le premier Sommet de la Terre des Nations Unies a abouti à la Déclaration de Rio, dont le principe 3 se lit comme suit : "Le droit au développement doit être réalisé de manière à répondre équitablement aux besoins de développement et environnementaux du présent et."

Équité - Définie par le PNUE pour inclure l'équité intergénérationnelle - "le droit des générations futures de jouir d'un niveau équitable du patrimoine commun" - et l'équité intragénérationnelle - "le droit de toutes les personnes de la génération actuelle à un accès équitable au droit de la génération actuelle à les ressources naturelles de la Terre » – l'équité environnementale considère la génération actuelle dans l'obligation de rendre compte des impacts à long terme des activités et d'agir pour préserver l'environnement mondial et la base de ressources pour les générations futures. Les lois sur la lutte contre la pollution et la gestion des ressources peuvent être évaluées par rapport à ce principe.

Responsabilité transfrontalière - Définie dans le contexte du droit international comme une obligation de protéger son propre environnement et de prévenir les dommages aux environnements voisins, le PNUE considère la responsabilité transfrontalière au niveau international comme une limitation potentielle des droits de l'État souverain. Les lois qui agissent pour limiter les externalités imposées à la santé humaine et à l'environnement peuvent être évaluées par rapport à ce principe.

Participation du public et transparence - Identifiées comme des conditions essentielles pour « des gouvernements responsables,... des entreprises industrielles » et des organisations en général, la participation du public et la transparence sont présentées par le PNUE comme exigeant « une protection efficace du droit de l'homme d'avoir et d'exprimer des opinions et de solliciter, recevoir et partager des idées,... un droit d'accès à des informations appropriées,

compréhensibles et opportunes détenues par les gouvernements et les entreprises industrielles sur les politiques économiques et sociales concernant l'utilisation durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement, sans imposer de charges financières indues sur les demandeurs et avec une protection adéquate de la vie privée et du secret des affaires » et « des procédures judiciaires et administratives efficaces ». Ces principes sont présents dans l'évaluation de l'impact environnemental, les lois exigeant la publication et l'accès aux données environnementales pertinentes, et la procédure administrative.

Principe de précaution - L'un des principes les plus couramment rencontrés et les plus controversés du droit de l'environnement, la Déclaration de Rio a formulé le principe de précaution comme suit : Afin de protéger l'environnement, l'approche de précaution doit être largement appliquée par les États en fonction de leurs capacités. Lorsqu'il existe des menaces de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas être invoquée pour justifier le report de mesures rentables visant à prévenir la dégradation de l'environnement. Ce principe peut jouer un rôle dans tout débat sur la nécessité d'une réglementation environnementale.

Prévention - Le concept de prévention ... peut peut-être mieux être considéré comme un objectif primordial qui donne lieu à une multitude de mécanismes juridiques, y compris l'évaluation préalable des dommages environnementaux, l'octroi de licences ou d'autorisations qui définissent les conditions d'exploitation et les conséquences en cas de violation des conditions, ainsi que l'adoption de stratégies et de politiques. Les limites d'émission et d'autres normes de produit ou de processus, l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des techniques similaires peuvent toutes être considérées comme des applications du concept de prévention.

Principe du pollueur-payeur - Le principe du pollueur-payeur représente l'idée que "les coûts environnementaux des activités économiques, y compris le coût de la prévention des dommages potentiels, devraient être internalisés plutôt qu'imposés à la société dans son ensemble". Toutes les questions liées à la responsabilité des coûts d'assainissement de l'environnement et à la conformité aux réglementations antipollution impliquent ce principe.

Droit international de l'environnement :

Les questions environnementales mondiales et régionales font de plus en plus l'objet du droit international. Les débats sur les préoccupations environnementales impliquent des principes fondamentaux du droit international et ont fait l'objet de nombreux accords et déclarations internationaux. Le droit international coutumier est une source importante du droit international de l'environnement. Ce sont les normes et les règles que les pays suivent comme une question de coutume et elles sont si répandues qu'elles lient tous les États du monde. Lorsqu'un principe devient droit coutumier, ce n'est pas clair et de nombreux arguments sont avancés par les États qui ne souhaitent pas être liés. Parmi les exemples de droit international coutumier relatif à l'environnement figurent le devoir d'avertir rapidement les autres États des icônes de nature environnementale et des dommages environnementaux auxquels un ou plusieurs autres États pourraient être exposés, et le principe 21 de la Déclaration de Stockholm (« bon voisinage » ou *sic uteris*).

Étant donné que le droit international coutumier n'est pas statique mais en constante évolution et que l'augmentation continue de la pollution de l'air (dioxyde de carbone) à l'origine des changements climatiques, a conduit à des discussions sur la question de savoir si les principes coutumiers de base du droit international, tels que le *jus cogens* (normes impératives) et *erga omnes* Les principes d'omnes pourraient être applicables pour faire respecter le droit international de l'environnement. De nombreux accords internationaux juridiquement contraignants englobent une grande variété de domaines, de la pollution terrestre, marine et atmosphérique à la protection de la faune et de la biodiversité. Les accords internationaux sur l'environnement sont généralement des traités multilatéraux (ou parfois bilatéraux) (alias convention, accord, protocole, etc.). Les protocoles sont des accords subsidiaires construits à partir d'un traité primaire. Ils existent dans de nombreux domaines du droit international, mais sont particulièrement utiles dans le domaine de l'environnement, où ils peuvent être utilisés pour intégrer régulièrement les connaissances scientifiques récentes. Ils permettent également aux pays de parvenir à un accord sur un cadre qui serait controversé si chaque détail devait être convenu à l'avance. Le protocole le plus connu en matière de droit international de

l'environnement est le protocole de Kyoto , issu de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques .

Alors que les organes qui ont proposé, débattu, approuvé et finalement adopté les accords internationaux existants varient selon chaque accord, certaines conférences, notamment la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain de 1972, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de 1983 , la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de 1992 et du développement et le Sommet mondial sur le développement durable de 2002 ont été particulièrement importants. Les accords environnementaux multilatéraux créent parfois une organisation, une institution ou un organisme international responsable de la mise en œuvre de l'accord. Les principaux exemples sont la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l' Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le droit international de l'environnement comprend également les opinions des cours et tribunaux internationaux. Bien qu'ils soient peu nombreux et qu'ils aient une autorité limitée, les décisions ont beaucoup de poids auprès des commentateurs juridiques et ont une grande influence sur le développement du droit international de l'environnement. L'un des plus grands défis dans les décisions internationales est de déterminer une compensation adéquate pour les dommages environnementaux . Les tribunaux comprennent la Cour internationale de justice (CIJ), le Tribunal international du droit de la mer (TIDM), la Cour européenne de justice , la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres tribunaux régionaux.

Afrique- Selon le Réseau international pour la conformité et l'application de l'environnement (INECE), les principaux problèmes environnementaux en Afrique sont "la sécheresse et les inondations , la pollution de l'air, la déforestation , la perte de biodiversité , la disponibilité d'eau douce, la dégradation des sols et de la végétation et la pauvreté généralisée. " L' Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) se concentre sur "la pollution urbaine et industrielle croissante, la qualité de l'eau, les déchets électroniques et l'air intérieur des cuisinières". Ils espèrent fournir une aide suffisante sur les problèmes de pollution avant que leurs impacts ne contaminent l'environnement africain ainsi que l'environnement mondial. Ce faisant,

ils entendent "protéger la santé humaine, en particulier les populations vulnérables telles que les enfants et les pauvres". Afin d'atteindre ces objectifs en Afrique, les programmes de l'EPA se concentrent sur le renforcement de la capacité à appliquer les lois environnementales ainsi que sur leur respect par le public. D'autres programmes travaillent à l'élaboration de lois, de réglementations et de normes environnementales plus strictes.

Asie - Le Réseau asiatique de conformité et d'application de l'environnement (AECEN) est un accord entre 16 pays asiatiques dédié à l'amélioration de la coopération avec les lois environnementales en Asie. Ces pays comprennent le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, l'Inde, les Maldives, le Japon, la Corée, la Malaisie, le Népal, les Philippines, le Pakistan, Singapour, le Sri Lanka, la Thaïlande, le Vietnam et la RDP lao.

Union européenne - L'Union européenne émet une législation secondaire sur les questions environnementales qui est valable dans toute l'UE (appelés règlements) et de nombreuses directives qui doivent être transposées dans la législation nationale des 27 États membres (États nationaux). Des exemples sont le règlement (CE) n° 338/97 sur la mise en œuvre de la CITES ; ou le réseau Natura 2000, pièce maîtresse de la politique nature & biodiversité, englobant la directive oiseaux (79/409/CEE/modifiée en 2009/147/CE) et la directive habitats (92/43/CEE). Qui sont constitués de multiples ZSC (Zones Spéciales de Conservation, liées à la directive habitats) & ZPS (Zones Spéciales Protégées, liées à la directive oiseaux), dans toute l'Europe.

La législation de l'UE est régie par l'article 249 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Les thèmes de la législation commune de l'UE sont les suivants :

- Changement climatique
- La pollution de l'air
- Protection et gestion de l'eau
- La gestion des déchets
- Protection des sols
- Protection de la nature , des espèces et de la biodiversité
- Pollution sonore

- Coopération pour l'environnement avec les pays tiers (autres que les États membres de l'UE)
- Protection civile

Moyen-Orient - Le droit de l'environnement se développe rapidement au Moyen-Orient. L'Agence américaine de protection de l'environnement travaille avec des pays du Moyen-Orient pour améliorer "la gouvernance environnementale, la pollution de l'eau et la sécurité de l'eau, les carburants et les véhicules propres, la participation du public et la prévention de la pollution".

Océanie - Les principales préoccupations concernant les problèmes environnementaux en Océanie sont « les rejets illégaux de polluants dans l'air et dans l'eau , l'exploitation forestière illégale /le commerce du bois, l'expédition illégale de déchets dangereux , y compris les déchets électroniques et les navires destinés à la destruction, et l'insuffisance de la structure institutionnelle/l'absence d'application de la loi. capacité". Le Secrétariat du Programme environnemental régional du Pacifique (PROE) est une organisation internationale entre l'Australie, les Îles Cook, FMS, Fidji, France, Kiribati, Îles Marshall, Nauru, Nouvelle-Zélande, Niue, Palau, PNG, Samoa, Îles Salomon, Tonga , Tuvalu, États-Unis et Vanuatu. Le PROE a été créé afin de fournir une assistance pour l'amélioration et la protection de l'environnement ainsi que d'assurer un développement durable pour les générations futures.

Australie- Commonwealth v Tasmania (1983), également connue sous le nom de « Tasmanian Dam Case », était une affaire très importante dans le droit australien de l'environnement. La loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité est la pièce maîtresse de la législation environnementale en Australie. Il établit le "cadre juridique pour protéger et gérer la flore, la faune, les communautés écologiques et les lieux patrimoniaux d'importance nationale et internationale" et se concentre sur la protection des biens du patrimoine mondial, des biens du patrimoine national, des zones humides d'importance internationale, des espèces et des communautés écologiques menacées au niveau national, des espèces migratrices espèces, les zones marines du Commonwealth, le parc marin de la Grande Barrière de Corail et l'environnement entourant les activités nucléaires. Cependant, il a fait l'objet de nombreux examens examinant

ses lacunes, le dernier ayant eu lieu à la mi-2020. Le rapport provisoire de cet examen a conclu que les lois créées pour protéger les espèces et les habitats uniques sont inefficaces.

Brésil - Le gouvernement brésilien a créé le ministère de l'Environnement en 1992 afin de développer de meilleures stratégies de protection de l'environnement, d'utilisation durable des ressources naturelles et d'application des politiques environnementales publiques. Le ministère de l'Environnement a autorité sur les politiques concernant l'environnement, les ressources en eau, la préservation et les programmes environnementaux impliquant l'Amazonie.

Canada - La Loi sur le ministère de l'Environnement établit le ministère de l'Environnement au sein du gouvernement canadien ainsi que le poste de ministre de l'Environnement. Leurs tâches comprennent "la préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'eau, de l'air et du sol ; les ressources renouvelables, y compris les oiseaux migrateurs et autres flore et faune non domestiques ; l'eau ; la météorologie ;" La Loi sur la protection de l'environnement est la principale loi canadienne sur l'environnement qui a été mise en place le 31 mars 2000. La Loi met l'accent sur « le respect de la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine afin de contribuer au développement durable ». Les autres principales lois fédérales comprennent la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et la Loi sur les espèces en péril. Lorsque les lois provinciales et fédérales sont en conflit, la législation fédérale a préséance, cela étant dit, chaque province peut avoir sa propre législation, comme la Charte des droits environnementaux de l'Ontario et la Loi sur l'assainissement de l'eau.

Chine- Selon l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, "la Chine a travaillé avec une grande détermination ces dernières années pour développer, mettre en œuvre et appliquer un cadre juridique solide en matière d'environnement. Les autorités chinoises sont confrontées à des défis critiques pour appliquer efficacement les lois, clarifier les rôles de leurs gouvernements nationaux et provinciaux, et le renforcement du fonctionnement de leur système juridique ». La croissance économique et industrielle explosive de la Chine a entraîné une dégradation importante de l'environnement, et la Chine est actuellement en train de développer des contrôles juridiques

plus stricts. ^[51] L'harmonisation de la société chinoise et de l'environnement naturel est présentée comme une priorité politique croissante.

Congo (RC)- En République du Congo, inspiré des modèles africains des années 1990, le phénomène de constitutionnalisation du droit de l'environnement est apparu en 1992, qui a achevé une évolution historique du droit et de la politique de l'environnement remontant aux années d'indépendance et même bien avant la colonisation. Elle donne une base constitutionnelle à la protection de l'environnement, qui faisait traditionnellement partie du cadre juridique. Les deux Constitutions du 15 mars 1992 et du 20 janvier 2002 concrétisent ce paradigme, en énonçant une obligation légale d'un environnement propre, en établissant un principe d'indemnisation et un fondement de nature pénale. Par ce phénomène, le droit congolais de l'environnement se situe entre la non-régression et la recherche d'efficacité."

Équateur - Avec la promulgation de la Constitution de 2008 , l'Équateur est devenu le premier pays au monde à codifier les droits de la nature . La Constitution, en particulier les articles 10 et 71 à 74, reconnaît les droits inaliénables des écosystèmes à exister et à prospérer, donne aux gens le pouvoir de pétitionner au nom des écosystèmes et exige que le gouvernement remédie aux violations de ces droits. L'approche des droits est une rupture avec les systèmes traditionnels de réglementation environnementale, qui considèrent la nature comme une propriété et légalisent et gèrent la dégradation de l'environnement plutôt que de la prévenir.

Les articles sur les droits de la nature dans la constitution équatorienne font partie d'une réaction à une combinaison de phénomènes politiques, économiques et sociaux. Le passé abusif de l'Équateur avec l' industrie pétrolière , notamment le recours collectif contre Chevron , et l'échec d'une économie basée sur l'extraction et des réformes néolibérales pour apporter la prospérité économique à la région ont abouti à l'élection d'un nouveau régime de gauche, dirigé par Président Rafael Correa , et a suscité une demande pour de nouvelles approches du développement. En conjonction avec ce besoin, le principe de « Buen Vivir », ou bien vivre – axé sur la richesse sociale, environnementale et spirituelle par rapport à la richesse matérielle – a gagné en popularité parmi les citoyens et a été incorporé dans la nouvelle constitution. ^[58]

L'influence des groupes autochtones, à l'origine du concept de "Buen Vivir", dans la formation des idéaux constitutionnels a également facilité l'incorporation des droits de la nature en tant que principe fondamental de leur culture et de la conceptualisation du "Buen Vivir".

Égypte - La loi sur la protection de l'environnement définit les responsabilités du gouvernement égyptien en matière de « préparation de projets de loi et de décrets relatifs à la gestion de l'environnement, à la collecte de données tant au niveau national qu'international sur l'état de l'environnement, à la préparation de rapports périodiques et d'études sur l'état de l'environnement ». l'environnement, la formulation du plan national et de ses projets, la préparation de profils environnementaux pour les zones nouvelles et urbaines, et l'établissement de normes à utiliser dans la planification de leur développement, et la préparation d'un rapport annuel sur l'état de l'environnement à préparer au Président." [60]

Inde - En Inde, le droit de l'environnement est régi par la loi de 1986 sur la protection de l'environnement. [61] Cette loi est appliquée par le Central Pollution Control Board et les nombreux State Pollution Control Boards. En dehors de cela, il existe également des législations individuelles spécifiquement promulguées pour la protection de l'eau, de l'air, de la faune, etc. Ces législations comprennent :

- Loi de 1974 sur l'eau (prévention et contrôle de la pollution)
- Loi de 1977 sur la Cessation de l'Eau (Prévention et Contrôle de la Pollution)
- Loi sur la forêt (conservation), 1980
- Loi sur l'air (prévention et contrôle de la pollution), 1981
- Règlement de 1983 sur l'air (prévention et contrôle de la pollution) (Territoires de l'Union)
- La loi de 2002 sur la diversité biologique et la loi de 1972 sur la protection de la vie sauvage
- Règles sur les batteries (gestion et manipulation), 2001
- Plastiques recyclés, règles de fabrication et d'utilisation des plastiques, 1999
- Le Tribunal vert national créé en vertu de la loi de 2010 sur le Tribunal vert national [62] est compétent pour toutes les affaires environnementales portant sur une question environnementale

substantielle et les actes couverts par la loi de 1974 sur l'eau (prévention et contrôle de la pollution).

- Règles d'accès à l'eau (prévention et contrôle de la pollution), 1978
- Plan d'action Ganga, 1986
- Loi sur la forêt (conservation), 1980
- Loi sur la protection de la faune, 1972
- La loi de 1991 sur l'assurance responsabilité civile et la loi de 2002 sur la diversité biologique. Les actes couverts par la loi indienne de 1972 sur la protection de la vie sauvage ne relèvent pas de la compétence du National Green Tribunal. Les appels peuvent être déposés auprès de la Cour suprême de l'Inde.
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, 1989 et ses protocoles
- Règles de modification des déchets dangereux (gestion et manutention), 2003

Japon - La loi fondamentale sur l'environnement est la structure de base des politiques environnementales du Japon, remplaçant la loi fondamentale sur le contrôle de la pollution de l'environnement et la loi sur la conservation de la nature . La loi mise à jour vise à résoudre "les problèmes environnementaux mondiaux, la pollution urbaine par la vie quotidienne, la perte de l'environnement naturel accessible dans les zones urbaines et la dégradation de la capacité de protection de l'environnement dans les forêts et les terres agricoles".

Les trois principes environnementaux de base que suit la loi fondamentale sur l'environnement sont "les bienfaits de l'environnement doivent être appréciés par la génération actuelle et transmis aux générations futures, une société durable doit être créée où les charges environnementales dues aux activités humaines sont minimisées, et le Japon doit contribuer activement à la conservation de l'environnement mondial grâce à la coopération internationale." A partir de ces principes, le gouvernement japonais a établi des politiques telles que « la prise en compte de l'environnement dans la formulation des politiques, l'établissement du Plan environnemental de base qui décrit les orientations de la politique environnementale à long terme, l'évaluation de l'impact environnemental des projets de développement, les mesures économiques pour encourager les activités de réduction la charge environnementale, l'amélioration des infrastructures sociales

telles que le système d'égouts, les installations de transport, etc., la promotion des activités environnementales par les entreprises, les citoyens et les ONG, l'éducation environnementale et la fourniture d'informations, la promotion de la science et de la technologie.

Nouvelle-Zélande - Le ministère de l'environnement et le bureau du commissaire parlementaire à l'environnement ont été créés par la loi de 1986 sur l'environnement . Ces postes sont chargés de conseiller le ministre sur tous les domaines de la législation environnementale. Un thème commun de la législation environnementale néo-zélandaise est la gestion durable des ressources naturelles et physiques, de la pêche et des forêts. La loi de 1991 sur la gestion des ressources est le principal élément de la législation environnementale qui décrit la stratégie du gouvernement pour gérer «l'environnement, y compris l'air, l'eau, le sol, la biodiversité, l'environnement côtier, le bruit, le lotissement et l'aménagement du territoire en général».

Russie - Le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie établit une réglementation concernant "la conservation des ressources naturelles, y compris le sous-sol, les plans d'eau, les forêts situées dans des zones de conservation désignées, la faune et leur habitat, dans le domaine de la chasse, de l'hydrométéorologie et des activités connexes". domaines, la surveillance de l'environnement et le contrôle de la pollution, y compris la surveillance et le contrôle des rayonnements, et les fonctions d'élaboration et de mise en œuvre de politiques environnementales publiques et de réglementation légale.

Singapour -Singapour est signataire de la Convention sur la Diversité Biologique ; la plupart de ses obligations en matière de CDB étant supervisées par le Centre national de référence sur la biodiversité, une division de son Conseil des parcs nationaux (NParks). Singapour est également signataire de la Convention sur le commerce international des animaux en voie de disparition , ses obligations en vertu de ce traité étant également supervisées par NParks. Le Parlement de Singapour a promulgué de nombreux textes législatifs pour remplir ses obligations en vertu de ces traités, tels que la loi sur les parcs et les arbres, la loi sur les espèces en voie de disparition (importation et exportation) et la loi sur la faune. Les nouvelles règles de 2020 sur la faune (espèces sauvages protégées) marquent la première fois dans l'histoire de

Singapour qu'une protection juridique directe a été offerte pour des espèces nommées spécifiques, comme indiqué dans les parties 1 à 5 de l'annexe des règles.

Droit de la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle (PI) est une catégorie de propriété qui comprend les créations immatérielles de l'intellect humain. Il existe de nombreux types de propriété intellectuelle, et certains pays en reconnaissent plus que d'autres. Les types les plus connus sont les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les secrets commerciaux. Le concept moderne de propriété intellectuelle s'est développé en Angleterre aux XVIIe et XVIIIe siècles. Le terme « propriété intellectuelle » a commencé à être utilisé au XIXe siècle, mais ce n'est qu'à la fin du XXe siècle que la propriété intellectuelle est devenue courante dans la plupart des systèmes juridiques du monde. L'objectif principal du droit de la propriété intellectuelle est d'encourager la création d'une grande variété de biens intellectuels. Pour y parvenir, la loi accorde aux particuliers et aux entreprises des droits de propriété sur les informations et les biens intellectuels qu'ils créent, généralement pour une durée limitée. Cela donne une incitation économique à leur création, car cela permet aux gens de bénéficier de l'information et des biens intellectuels qu'ils créent, et leur permet de protéger leurs idées et d'empêcher la copie. Ces incitations économiques devraient stimuler l'innovation et contribuer au progrès technologique des pays, qui dépend de l'étendue de la protection accordée aux innovateurs. La nature *immatérielle* de la propriété intellectuelle présente des difficultés par rapport à la propriété traditionnelle comme la terre ou les biens. Contrairement à la propriété traditionnelle, la propriété intellectuelle est "indivisible", puisqu'un nombre illimité de personnes peut "consommer" un bien intellectuel sans qu'il s'épuise. De plus, les investissements dans les biens intellectuels souffrent de problèmes d'appropriation : les propriétaires fonciers peuvent entourer leur terrain d'une clôture solide et engager des gardes armés pour le protéger, mais les producteurs d'informations ou de littérature ne peuvent généralement pas empêcher leur premier acheteur de le reproduire et de le vendre à des prix raisonnables. un prix

inférieur. Équilibrer les droits afin qu'ils soient suffisamment solides pour encourager la création de biens intellectuels, mais pas au point d'empêcher leur large utilisation est l'objectif principal du droit moderne de la propriété intellectuelle. Le Statut des monopoles (1624) et le Statut britannique d'Anne (1710) sont considérés comme les origines du droit des brevets et du droit d'auteur respectivement, établissant fermement le concept de propriété intellectuelle.

La « propriété littéraire » était le terme principalement utilisé dans les débats juridiques britanniques des années 1760 et 1770 sur la mesure dans laquelle les auteurs et les éditeurs d'œuvres avaient également des droits découlant du droit commun de la propriété (*Millar v Taylor* (1769) , *Hinton v Donaldson* (1773), *Donaldson contre Becket* (1774). La première utilisation connue du terme propriété intellectuelle remonte à cette époque, lorsqu'un article publié dans la *Monthly Review* en 1769 utilisait cette expression. Le premier exemple clair d'usage moderne remonte à 1808, lorsqu'il était utilisé comme titre de titre dans une collection d'essais.

L'équivalent allemand a été utilisé avec la fondation de la Confédération de l'Allemagne du Nord dont la constitution a accordé le pouvoir législatif sur la protection de la propriété intellectuelle (*Schutz des geistigen Eigentums*) à la confédération. Lorsque les secrétariats administratifs établis par la Convention de Paris (1883) et la Convention de Berne (1886) ont fusionné en 1893, ils se sont installés à Berne et ont également adopté le terme de propriété intellectuelle dans leur nouveau titre combiné, les Bureaux internationaux réunis pour la protection des droits de propriété intellectuelle. Propriété. L'organisation a ensuite déménagé à Genève en 1960 et a été remplacée en 1967 par la création de l' Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) par traité en tant qu'agence des Nations Unies. Selon le juriste Mark Lemley, ce n'est qu'à ce moment que le terme a vraiment commencé à être utilisé aux États-Unis (qui n'avaient pas été partie à la Convention de Berne), et il n'est pas entré dans l'usage populaire jusqu'à l'adoption de la Loi Bayh-Dole en 1980.

Les droits de propriété intellectuelle comprennent les brevets , les droits d' auteur , les droits sur les dessins et modèles industriels , les marques de commerce , les droits sur les obtentions végétales , l' habillage commercial , les indications géographiques et , dans certaines juridictions , les secrets commerciaux . Il existe également des variétés plus spécialisées ou dérivées de droits exclusifs sui generis , tels que les droits de conception de circuits (appelés mask work rights aux États-Unis), les certificats de protection supplémentaires pour les produits pharmaceutiques (après l'expiration d'un brevet les protégeant) et les droits de base de données (en droit européen). Le terme « propriété industrielle » est parfois utilisé pour désigner un vaste sous-ensemble de droits de propriété intellectuelle, notamment les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les modèles d'utilité, les marques de service, les noms commerciaux et les indications géographiques.

La violation des droits de propriété intellectuelle, appelée « contrefaçon » en matière de brevets, de droits d'auteur et de marques, et « détournement » en ce qui concerne les secrets commerciaux, peut constituer une violation du droit civil ou du droit pénal, selon le type de propriété intellectuelle en cause, compétence et la nature de l'action. En 2011, le commerce des œuvres contrefaites protégées par le droit d'auteur et les marques déposées représentait une industrie de 600 milliards de dollars dans le monde et représentait 5 à 7 % du commerce mondial. Lors de l' invasion russe de l'Ukraine en 2022 , la propriété intellectuelle a été envisagée pour punir l'agresseur par le biais de sanctions commerciales, a été proposée comme méthode pour prévenir de futures guerres d'agression impliquant des armes nucléaires et a suscité des inquiétudes quant à l'étouffement de l'innovation en gardant secrètes les informations sur les brevets .

Droit aérien

Le droit de l'aviation est la branche du droit qui concerne les vols, les voyages aériens et les préoccupations juridiques et commerciales associées. Certains de ses domaines de préoccupation chevauchent

ceux du droit de l'amirauté et, dans de nombreux cas, le droit de l'aviation est considéré comme une question de droit international en raison de la nature du transport aérien. Cependant, les aspects commerciaux des compagnies aériennes et leur réglementation relèvent également du droit de l'aviation. Dans le domaine international, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) fournit des règles générales et arbitre les préoccupations internationales dans une certaine mesure concernant le droit de l'aviation. L'OACI est une agence spécialisée des Nations Unies.

Aux États-Unis et dans la plupart des pays européens, le droit de l'aviation est considéré comme une préoccupation fédérale ou étatique et est réglementé à ce niveau. Aux États-Unis, les États ne peuvent pas régir directement les questions d'aviation dans la plupart des cas, mais se tournent plutôt vers les lois fédérales et la jurisprudence pour cette fonction. Par exemple, un tribunal a récemment annulé la loi sur la Charte des droits des passagers de New York parce que la réglementation de l'aviation est traditionnellement une préoccupation fédérale. [citation nécessaire] Le droit de l'aviation, cependant, n'est pas aux États-Unis détenu sous le même mandat fédéral de juridiction que l'amirauté loi; c'est-à-dire que si la Constitution des États-Unis prévoit l'administration de l'amirauté, elle ne le prévoit pas pour le droit de l'aviation. Les États et les municipalités ont une réglementation indirecte sur l'aviation. Par exemple, les lois de zonage peuvent exiger qu'un aéroport soit situé loin des zones résidentielles, et l'utilisation de l'aéroport peut être limitée à certaines heures de la journée. La loi sur la responsabilité du fait des produits des États n'est pas préemptée par la loi fédérale et, dans la plupart des cas, les constructeurs aéronautiques peuvent être tenus strictement responsables des défauts des produits aéronautiques.

Le droit de l'espace, qui régit les questions dans l'espace extra-atmosphérique au-delà de l'atmosphère terrestre, est un domaine du droit plutôt nouveau mais qui a déjà ses propres revues et son soutien académique. Une grande partie du droit spatial est liée au droit de l'aviation.

Le droit romain et d'autres systèmes fonciers anciens accordaient généralement tous les droits sur l'espace aérien au propriétaire du terrain sous-jacent. La première loi spécifiquement applicable aux aéronefs est une ordonnance locale promulguée à Paris en 1784, un an après le premier vol en montgolfière des frères Montgolfier. Plusieurs affaires judiciaires impliquant des aéroliers ont été jugées dans des juridictions de common law au cours du 19^e siècle.

Développement du droit international public. Des ballons ont été utilisés pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871 et la première conférence de La Haye de 1899 a fixé un moratoire de cinq ans sur l'utilisation de ballons dans les opérations de combat, qui n'a pas été renouvelé par la deuxième conférence de La Haye (1907). Avant la Première Guerre mondiale, plusieurs nations ont signé des accords bilatéraux concernant le statut juridique des vols internationaux, et pendant la guerre, plusieurs nations ont pris la décision d'interdire les vols au-dessus de leur territoire. Plusieurs régimes de traités multilatéraux concurrents ont été établis au lendemain de la guerre, notamment la Convention de Paris de 1919, la Convention ibéro-américaine (1926) et la Convention de La Havane (1928). L'Association internationale du transport aérien (IATA) a été fondée en 1919 lors d'une conférence à La Haye, pour favoriser la coopération entre les compagnies aériennes dans divers domaines commerciaux et juridiques.

Le manque d'uniformité du droit aérien international, notamment en ce qui concerne la responsabilité des compagnies aériennes internationales, a conduit à la Convention de Varsovie de 1929.

La Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale a été signée en 1944, pendant la Seconde Guerre mondiale. Il prévoyait la création de l'Organisation de l'aviation civile internationale en tant qu'unité des Nations Unies chargée de superviser l'aviation civile. La convention énonçait également divers principes généraux régissant le service aérien international.

La Convention de Tokyo de 1963 a promulgué de nouvelles normes internationales pour le traitement des infractions pénales commises à bord ou impliquant des aéronefs. La Convention de Montréal de 1999

a mis à jour les dispositions sur la responsabilité du transporteur de la Convention de Varsovie, tandis que le Traité du Cap de 2001 a créé un régime international pour l'enregistrement des sûretés sur les aéronefs et certains autres biens mobiliers importants.

Élaboration de réglementations nationales. Le Royaume-Uni a promulgué l'Air Navigation Act 1920, qui a constitué la base de la réglementation de l'aviation au Royaume-Uni et dans ses colonies.

Aux États-Unis, l'Air Mail Act de 1925 et la Civil Aeronautics Act de 1938 ont constitué les premières bases de la réglementation du transport aérien intérieur. Les États-Unis ont créé une agence fédérale de l'aviation en 1958, qui est devenue la Federal Aviation Administration, une unité du nouveau département américain des transports, en 1967. L'Airline Deregulation Act de 1978 a marqué un tournant dans l'industrie américaine du transport aérien, et cela a considérablement augmenté la charge de travail réglementaire de la FAA, car de nouveaux opérateurs ont été autorisés à demander des certificats d'exploitation.

La République socialiste fédérative soviétique de Russie a déclaré sa souveraineté sur son espace aérien et a promulgué des règlements de base sur l'aviation en 1921, formant une flotte aérienne civile appartenant à l'État en 1923, connue sous le nom d'Aeroflot en 1932. D'autres États communistes ont suivi un schéma similaire en établissant des entités contrôlées par l'État. pour l'aviation civile, comme l'Administration de l'aviation civile de Chine en République populaire de Chine et Interflug en Allemagne de l'Est.

Le Japon a promulgué un régime juridique régissant l'aviation civile en 1952, après un bref moratoire pendant l'occupation qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Alors que le premier marché du transport aérien intérieur était peu réglementé et hautement concurrentiel, le gouvernement a mis en place un système de réglementation en 1970 qui limitait le service à trois transporteurs (Japan Airlines, All Nippon Airways et Japan Air System), avec des marchés largement séparés et des niveaux de tarifs strictement réglementés. qui a minimisé la concurrence. La pression des États-Unis, qui cherchaient à introduire de nouveaux transporteurs américains sur le marché transpacifique

dans les années 1980, a conduit le Japon à déréglementer progressivement son marché sous la forme de tarifs de voyages organisés bon marché et d'un rôle international accru pour ANA dans les années 1980 et 1990, suivi par l'avènement de nouveaux transporteurs nationaux tels que Skymark Airlines et Air Do.

Droit de la mer

Le droit de la mer est un corpus de droit international régissant les droits et devoirs des États dans les environnements maritimes. Il concerne des questions telles que les droits de navigation, les revendications sur les minéraux marins et la juridiction sur les eaux côtières. Bien qu'il s'inspire d'un certain nombre de coutumes, de traités et d'accords internationaux, le droit de la mer moderne découle en grande partie de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), en vigueur depuis 1994, qui est généralement acceptée comme une codification du droit international coutumier. droit de la mer, et est parfois considérée comme la « constitution des océans ». Le droit de la mer est le pendant de droit public du droit de l'amirauté (également appelé droit maritime), qui s'applique aux questions maritimes privées, telles que le transport de marchandises par mer, les droits de sauvetage, les collisions avec les navires et l'assurance maritime.

Parmi les premiers exemples de codes juridiques concernant les affaires maritimes se trouve la Lex Rhodia byzantine, promulguée entre 600 et 800 CE pour régir le commerce et la navigation en Méditerranée. Des codes de droit maritime ont également été créés au cours du Moyen Âge européen, tels que les Rolls d'Oléron, qui s'inspiraient de Lex Rhodia, et les lois de Wisby, promulguées entre les cités-États mercantiles de la Ligue hanséatique.

Cependant, la première formulation connue du droit international public de la mer remonte au XVIIe siècle en Europe, qui a connu une navigation, une exploration et un commerce sans précédent à travers les océans du monde. Le Portugal et l'Espagne ont mené cette tendance, revendiquant à la fois les routes terrestres et maritimes qu'ils ont

découvertes. L'Espagne considérait l'océan Pacifique comme une jument clausum - littéralement une "mer fermée" interdite aux autres puissances navales - en partie pour protéger ses possessions en Asie.[4] De même, en tant que seule entrée connue de l'Atlantique, le détroit de Magellan était périodiquement patrouillé par des flottes espagnoles pour empêcher l'entrée de navires étrangers. La bulle papale Romanus Pontifex (1455) a reconnu le droit exclusif du Portugal à la navigation, au commerce et à la pêche dans les mers proches des terres découvertes, et sur cette base, les Portugais ont revendiqué un monopole sur le commerce des Indes orientales, suscitant l'opposition et les conflits d'autres puissances navales européennes.

Dans un contexte de concurrence croissante sur le commerce maritime, le juriste et philosophe néerlandais Hugo Grotius - considéré comme le père du droit international en général - a écrit Mare Liberum (La liberté des mers), publié en 1609, qui énonce le principe que la mer est un territoire international et que toutes les nations étaient donc libres de l'utiliser pour le commerce. Il a fondé cet argument sur l'idée que "chaque nation est libre de voyager vers toutes les autres nations et de commercer avec elles". Ainsi, il existe un droit de passage inoffensif sur terre et un droit similaire de passage inoffensif en mer.

La première tentative de promulgation et de codification d'un droit de la mer complet remonte aux années 1950, peu de temps après la proclamation de Truman sur le plateau continental. En 1956, les Nations Unies ont tenu leur première conférence sur le droit de la mer (UNCLOS I) à Genève, en Suisse, qui a abouti à quatre traités conclus en 1958 :

- Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë, entrée en vigueur : 10 septembre 1964
- Convention sur le plateau continental, entrée en vigueur : 10 juin 1964
- Convention sur la haute mer, entrée en vigueur : 30 septembre 1962
- Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer, entrée en vigueur : 20 mars 1966

La Convention sur le plateau continental a effectivement codifié la proclamation de Truman en tant que droit international coutumier. Bien que la CNUDM I ait été largement considérée comme un succès, elle a laissé ouverte la question importante de l'étendue des eaux territoriales. En 1960, l'ONU a tenu une deuxième conférence sur le droit de la mer ("UNCLOS II"), mais cela n'a pas abouti à de nouveaux accords. La question urgente des différentes revendications des eaux territoriales a été soulevée à l'ONU en 1967 par Malte, provoquant en 1973 une troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à New York. Dans une tentative de réduire la possibilité que des groupes d'États-nations dominant les négociations, la conférence a utilisé un processus de consensus plutôt qu'un vote à la majorité. Avec plus de 160 nations participantes, la conférence a duré jusqu'en 1982, aboutissant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, également connue sous le nom de Traité sur le droit de la mer, qui définit les droits et les responsabilités des nations dans leur utilisation des océans du monde. .

La CNUDM a introduit un certain nombre de dispositions, dont les plus importantes concernaient la navigation, le statut archipélagique et les régimes de transit, les zones économiques exclusives (ZEE), la juridiction sur le plateau continental, l'exploitation minière des fonds marins, le régime d'exploitation, la protection de l'environnement marin, la recherche scientifique et Règlement des différends. Il a également fixé la limite de diverses zones, mesurée à partir d'une ligne de base marine soigneusement définie.

La convention a également codifié la liberté de la mer, prévoyant explicitement que les océans sont ouverts à tous les États, aucun État ne pouvant en soumettre une partie à sa souveraineté. Par conséquent, les États parties ne peuvent unilatéralement étendre leur souveraineté au-delà de leur ZEE, les 200 milles marins dans lesquels cet État a des droits exclusifs sur la pêche, les minéraux et les gisements du fond marin. Le « passage inoffensif » est autorisé à la fois dans les eaux territoriales et dans la ZEE, même pour les navires militaires, à condition qu'ils ne nuisent pas au pays ou n'enfreignent aucune de ses lois.

La convention est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après sa ratification par le 60^e État, la Guyane ; les quatre traités conclus lors de la première Conférence des Nations Unies en 1956 ont donc été remplacés. En juin 2019, la CNUDM avait été ratifiée par 168 États. De nombreux pays qui n'ont pas ratifié le traité, comme les États-Unis, reconnaissent néanmoins que ses dispositions reflètent le droit coutumier international. Ainsi, il reste la source la plus largement reconnue et suivie du droit international en matière de mer.

Entre 2018 et 2020, il y a une conférence sur une éventuelle modification du droit de la mer concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (résolution 72/249 de l'Assemblée générale)

Bien que l'UNCLOS ait été créée sous les auspices de l'ONU, l'organisation n'a aucun rôle opérationnel direct dans sa mise en œuvre. Cependant, une agence spécialisée de l'ONU, l'Organisation maritime internationale, joue un rôle dans le suivi et l'application de certaines dispositions de la convention, aux côtés de l'Autorité intergouvernementale internationale des fonds marins (ISA), qui a été créée par la convention pour organiser, réglementer et contrôler toutes les activités liées aux minéraux dans la zone internationale des fonds marins au-delà des limites territoriales. La CNUDM a créé le Tribunal international du droit de la mer (TIDM), basé à Hambourg, Allemagne, pour statuer sur tous les différends concernant l'interprétation ou l'application de la convention (sous réserve des dispositions de l'article 297 et des déclarations faites conformément à l'article 298 de la convention). Ses 21 juges sont issus d'une grande variété de nations. Parce que la ZEE est si étendue, de nombreux cas ITLOS concernent des revendications concurrentes sur les frontières océaniques entre les États. En 2017, le TIDM avait réglé 25 affaires.

D'autres types d'organisations intergouvernementales appliquant le droit de la mer comprennent les organes et arrangements régionaux de pêche de l'ONU et de la FAO, ainsi que les Conventions et plans d'action du PNUE pour les mers régionales.

Loi maritime. Le droit de la mer doit être distingué du droit maritime , qui concerne les questions maritimes et les différends entre parties privées, telles que les particuliers, les organisations internationales ou les sociétés. Cependant, l'Organisation maritime internationale, une agence des Nations Unies qui joue un rôle majeur dans la mise en œuvre du droit de la mer, contribue également à développer, codifier et réglementer certaines règles et normes du droit maritime.

FOR AUTHOR USE ONLY

Sources:

1. Glendon, Mary Ann, Paolo G. Carozza et Colin B. Picker. Traditions juridiques comparées en bref , 4e éd. Éditions universitaires de l'Ouest, 2015.
2. Glendon, Mary Ann, Paolo G. Carozza et Colin B. Picker. Comparative Legal Traditions: Text, Materials and Cases on Western Law , 4e éd. Éditions universitaires de l'Ouest, 2014.
3. Glenn, H.Patrick. Traditions juridiques du monde , 5e éd. Oxford : Oxford University Press, 2014 (1ère édition 2000).
4. Hamza, G. "Origine e sviluppo degli ordinamenti giusprivatistici moderni in base alla tradizione del diritto romano", Andavira Editora, Saint-Jacques-de-Compostelle, 2013.
5. Kischel, Uwe. Droit comparé . Trans. André Hammel. Oxford : presse universitaire d'Oxford, 2019.
6. Lydorf, Claudia. (2011), Romance Famille Juridique . Mayence : Institut d'histoire européenne .
7. MacQueen, Hector L. " La loi écossaise et la route vers la nouvelle commune Ius ." Journal électronique de droit comparé 4, no. 4 (décembre 2000).
8. Moreno Navarrete, MA Le concept de droit civil. dimension historique. Revista de Derecho Actual, vol. III, 2017.
9. John Henry Merryman & Rogelio Pérez-Perdomo. La tradition du droit civil : une introduction aux systèmes juridiques d'Europe et d'Amérique latine , 4e éd. Presse universitaire de Stanford, 2018.
10. Moustaira, Elina N. Droit comparé : cours universitaires (en grec) , Ant. N. Sakkoulas Publishers, Athènes, 2004, ISBN 960-15-1267-5
11. En ligne Reynolds, Thomas H. (1998). "Introduction au droit étranger et comparé" . À Rehberg, Jeanne; Popa, Radu D (éd.). Touriste accidentel sur la nouvelle frontière : un guide d'introduction à la recherche juridique mondiale. p. 47–86. ISBN 978-0-837-71075-4 .

12. Surendra Malik; Sudeep Malik (2015). Cour suprême sur le Code de procédure pénale et le procès pénal. Compagnie du livre de l'Est. ISBN 978-93-5145-223-2 .
13. Supreme Court Cases Back Volume - Full Set De 1970 à 2014 et 1 Vol de 2015 Total 81 Volumes. Compagnie du livre de l'Est. 2015.
14. Surendra Malik; Sudeep Malik (2015). Cour suprême sur les lois sur la détention préventive (1950 à 2013) Contenant la jurisprudence sur plus de 50 statuts centraux et étatiques (en 2 vol). Compagnie du livre de l'Est. ISBN 978-93-5028-947-1 .
15. Surendra Malik; Sudeep Malik (2015). Cour suprême sur la condamnation à mort dans les affaires de meurtre. Compagnie du livre de l'Est. ISBN 978-93-5145-209-6 .
16. Alok Bhasin (2015). Loi relative au harcèlement sexuel au travail. Compagnie du livre de l'Est. ISBN 978-93-5145-249-2 .
17. Surendra Malik; Sumeet Malik; Sudeep Malik (2015). Digest criminel de la Cour suprême 2014. Eastern Book Company. ISBN 978-93-5145-207-2 .
18. Supreme Court Criminal Manual Coat Poacket edition in 2 Vol contenant Cr.pc, IPC & Evidence Act. Compagnie du livre de l'Est. 2015. ISBN 978-93-5145-064-1 .
19. Affaires de la Cour suprême pénale. Compagnie du livre de l'Est. 2015.
20. Édition de poche du manuel de pratique civile et pénale. Compagnie du livre de l'Est. 2014. ISBN 978-93-5145-089-4 .
21. Prof. KIVibhute (2011). Principe de la loi des crimes de Shamsul Huda. Compagnie du livre de l'Est. ISBN 978-93-5028-105-5 .
22. RVKelkar's (révisé par KNChandrasekharan Pillai) (2014). Procédure pénale de RVKelkar. Compagnie du livre de l'Est. ISBN 978-93-5145-101-3 .
23. EBC (2014). Code de procédure pénale 1973 avec Evidence Act 1872 - Coat Pocket Edition - Flexi Bound. Compagnie du livre de l'Est. ISBN 978-93-5145-020-7 .

24. knchandrasedkharan pillai (2011). Principes généraux du droit pénal. Compagnie du livre de l'Est. ISBN 978-93-5028-036-2 .
25. Ahmad Siddiques révisé par SMA Qadri (2014). Criminologie et pénologie d'Ahmad Siddique. Compagnie du livre de l'Est. ISBN 978-93-5145-063-4 .
26. OPSrivastava's Revised By RNChaudhary (2014). Principe de droit pénal d'OPSrivastava. Compagnie du livre de l'Est. ISBN 978-93-5145-015-3 .
27. Bhavani Lal (2010). Procès extraordinaires des tribunaux. Compagnie du livre de l'Est. ISBN 978-93-5028-013-3 .
28. Craies, William Feilden (1911). "Droit pénal" . Encyclopædia Britannica . Vol. 7 (11e éd.). p. 454–464.
29. KIVibhute (2004). Justice pénale une perspective des droits de l'homme du processus de justice pénale en Inde. Compagnie du livre de l'Est. ISBN 81-7012-824-2 .
30. PLMalik-SCC Editorial Office (2004). Cas d'escroquerie 2G, Introduction par Sudeep Malik. Compagnie du livre de l'Est. ISBN 978-93-5028-681-4 .
31. Sumeet Malik (2014). Manuel du tribunal pénal de PLMalik. Compagnie du livre de l'Est. ISBN 978-93-5028-997-6 .
32. Criminal Manual Coat Pocket Edition en 2 Vol. contenant Cr.pc, IPC & Evidence Act. Compagnie du livre de l'Est. 2014. ISBN 978-93-5145-064-1 .
33. RLGupta (1990). Loi relative à l'identification et à l'expertise (POD). Compagnie du livre de l'Est. ISBN 81-7012-412-3 .
34. RLGupta (1990). Aspect médico-légal des infractions sexuelles. Compagnie du livre de l'Est.
35. RVKelkar Révisé par KNCHndrshekharan Pillai (1990). Conférences sur la procédure pénale - y compris la probation et la justice pour mineurs. Compagnie du livre de l'Est. ISBN 978-93-5145-112-9 .
36. Agriculteur, Lindsay (2000). "Reconstruire le débat sur la codification anglaise: les commissaires au droit pénal, 1833–45" . Revue de droit et d'histoire. 18 (2): 397–426. doi :

- 10.2307/744300 . JSTOR 744300 . S2CID 143065820 .
Archivé de l'original le 11/08/2007.
37. En ligne Fletcher, George P. (1998). Concepts de base du droit pénal. Presse universitaire d'Oxford. ISBN 0-19-512170-8 .
 38. En ligne Fletcher, George P. (2000). Repenser le droit pénal. Presse universitaire d'Oxford. ISBN 0-19-513695-0 .
 39. Gorr, Michael ; Sterling Harwood, éd. (1992). Controverses en droit pénal. Presse Westview.
 40. Surendra Malik; Sudeep Malik (2015). Cour suprême sur le Code de procédure pénale et le procès pénal. Compagnie du livre de l'Est. ISBN 978-93-5145-223-2 .
 41. Affaires de la Cour suprême pénale. Compagnie du livre de l'Est. 2015.
 42. Gross, Hyman (2005). Une théorie de la justice pénale (réédition éd.). Presse universitaire d'Oxford. ISBN 0-19-502349-8 .
 43. Hall, Jérôme (1960). Principes généraux du droit pénal. Lexis Law Pub. ISBN 0-672-80035-7 .
 44. Williams, Glanville (1983). Manuel de droit pénal. Stevens & Fils. ISBN 0-420-46860-9 .
 45. Barzilaï, Gad (2010). "Le procureur général et le procureur de l'État - La séparation institutionnelle est-elle garantie ?". L'Institut israélien de la démocratie.
 46. Hart, HLA (1968). Punition et responsabilité. Presse universitaire d'Oxford. ISBN 0-19-825181-5 .
 47. Harwood, Sterling (2000). "La miséricorde est-elle intrinsèquement injuste?". Crime et Châtiment : Explorations Philosophiques. Wadsworth Publishing Co., anciennement Jones & Bartlett Publishers. ISBN 0-86720-955-0 .
 48. Murphy, Jeffrie (1990). Pardon et Miséricorde . La presse de l'Université de Cambridge. ISBN 0-521-39567-4 .
 49. Smith, KJM (1998). Avocats, législateurs et théoriciens: développements de la jurisprudence pénale anglaise, 1800–1957. Presse Clarendon. ISBN 0-19-825723-6 .

50. van den Haag, Ernest (1978). Punir les Criminels : Concernant une Question Très Ancienne et Douloureuse. Livres de base. ISBN 0-8191-8172-2 .
51. Ormerod, David (2005). Smith et Hogan : Droit pénal. Presse universitaire d'Oxford. ISBN 0-406-97730-5 .
52. Blick, Andrew ; Blackburn, Robert (2012), Mapping the Path to Codifying - or not Codifying - the UK's Constitution , Series paper 2. Centre for Political and Constitutional Studies, King's College London, Parliament UK , récupéré le 19 novembre 2016
53. H Barnett, Constitutional and Administrative Law (5th edn Cavendish 2005) 9, "Une constitution écrite est une constitution contenue dans un seul document ou une série [finie] de documents, avec ou sans amendements"
54. Markwell, Donald (2016). Conventions constitutionnelles et chef d'État: expérience australienne. Cour Connor. ISBN 9781925501155 .
55. Patrimoine canadien (2017-10-23). "Guide de la Charte canadienne des droits et libertés" . www.canada.ca . Récupéré le 20/01/2022 .
56. Entick c.Carrington (1765) 19 Procès d'État de Howell 1030
57. "Entic c. Carrington" . 19 Procès d'État de Howell 1029 (1765). États-Unis : Constitution Society . Récupéré le 13/11/2008 .
58. Garner, Bryan A. (2001). Un dictionnaire de l'usage juridique moderne (2e éd. révisée). New York : Presse universitaire d'Oxford . p. 177 . ISBN 978-0-19-507769-8 . Dans l'usage moderne, la common law s'oppose à un certain nombre d'autres termes. Premièrement, en désignant l'ensemble du droit jurisprudentiel basé sur celui développé en Angleterre ... [P] erpeut-être le plus souvent dans les juridictions anglo-américaines, la common law s'oppose au droit statuaire ...
59. Black's Law Dictionary - Common law (10e éd.). 2014. p. 334. 1. L'ensemble du droit découle de décisions judiciaires

- plutôt que de lois ou de constitutions; JURISPRUDENCE [contraste avec] DROIT STATUTAIRE.
60. Macpherson, Heidi S.; Kaufman, Will (2005). La Grande-Bretagne et les Amériques : culture, politique et histoire. Manchester, NH: Ezekial Books, LLC. p. 259. ISBN 9791851094317 .
 61. Hale, Sandra Beatriz (juillet 2004). Le discours de l'interprétariat judiciaire : pratiques discursives du droit, du témoin et de l'interprète . John Benjamins. p. 31. ISBN 978-1-58811-517-1 .
 62. Richards, Edward P.; Katharine C.Rathbun (1999-08-15). Loi sur les soins médicaux . Jones et Bartlett. p. 6. ISBN 978-0-8342-1603-7 .
 63. Soins, Jennifer Corrin (2004-01-12). Procédure civile et tribunaux dans le Pacifique Sud . Routledge Cavendish. p. 3. ISBN 978-1-85941-719-5 .
 64. AV Dicey, Introduction à l'étude de la loi de la Constitution (Macmillan, 10e éd, 1959)
 65. WB Gwyn, Le sens de la séparation des pouvoirs: une analyse de la doctrine de son origine à l'adoption de la Constitution des États-Unis, Université de Tulane (1965).
 66. Ministère français de la Justice (15 septembre 2021). "L'organisation de la justice en France" . Ministère de la Justice (en français) . Récupéré le 4 mars 2023 . Les juridictions françaises se répartissent en deux ordres : un ordre judiciaire et un ordre administratif. Les juridictions de l'ordre judiciaire sont compétentes pour régler les litiges opposant les personnes privées et pour sanctionner les auteurs d'infractions aux lois pénales. ... Les juridictions de l'ordre administratif sont rendues dès qu'une personne publique est en cause (une municipalité ou un service de l'État par exemple). [Les juridictions françaises sont divisées en deux ordres : un ordre judiciaire et un ordre administratif. Les juridictions de l'ordre judiciaire sont chargées de trancher les litiges entre particuliers et de punir les auteurs d'infractions pénales. (...) Les tribunaux administratifs sont compétents dès qu'une personne publique

- est en cause (une commune ou un service de l'Etat par exemple).]
67. CE, 31 juillet 1912, Société des Granits Porphyroïdes des Vosges et CE, Sect., 19 octobre 1956, Société Le Béton
 68. CE, Ass., 7 février 1947, Aillières et CE, Ass., 12 juillet 1969, L'Étang
 69. Garner, James W. (avril 1924). "Droit administratif français" . Le journal de droit de Yale. 33 (6): 597–627. doi : 10.2307/787920 . JSTOR 787920 .
 70. CE, Sect., 6 mai 1944, Dame Veuve Tromprier-Gravier et CE, Ass, 26 octobre 1945, Aramu
 71. CE, Ass., 17 février 1950, Ministre de l'agriculture c/ Dame Lamotte
 72. CE, Sect., 28 juin 1948, Société du Journal l'Aurore
 73. CE, Ass., 28 mai 1954, Barrel
 74. "CE, Ass., 11 juillet 1945, Amicale des Annamites de Paris" . Archivé de l'original le 19/09/2016 . Récupéré le 10/07/2016 .
 75. CE, Ass., 22 juin 1951, Daudignac
 76. CE, Ass., 24 mars 2006, Sté KPMG et autres
 77. Oberath, öffentliches Wirtschaftsrecht p. 12-14
 78. Oberath, öffentliches Wirtschaftsrecht p. 148
 79. Kopp / Rammsauer Verwaltungsverfahrensgesetz Commentaires n° 1 et 26
 80. "§ 35 VwVfG – Einzelnorm" . www.gesetze-im-internet.de. Archivé de l'original le 2012-09-08 . Récupéré le 30/06/2011 .
 81. Kopp / Rammsauer Verwaltungsverfahrensgesetz Commentaire §35
 82. "§ 48 VwVfG – Einzelnorm" . www.gesetze-im-internet.de. Archivé de l'original le 10/09/2012 . Récupéré le 30/06/2011 .
 83. "§ 49 VwVfG – Einzelnorm" . www.gesetze-im-internet.de. Archivé de l'original le 2011-09-28 . Récupéré le 30/06/2011 .
 84. Oberath, öffentliches Wirtschaftsrecht 161–163

85. Kopp / Rammsauer Verwaltungsgerichtsordnung
Kommentar pp. 1–94
86. Kopp / Rammsauer Verwaltungsgerichtsordnung
Kommentar p. 605,1517,1760,1882
87. Kopp / Rammsauer Verwaltungsgerichtsordnung
Kommentar §173 n° 1
88. Oberath, öffentliches Wirtschaftsrecht p. 211
89. Kopp / Rammsauer Verwaltungsgerichtsordnung
Kommentar §68 No.1
90. Kopp / Rammsauer Verwaltungsgerichtsordnung
Commentaire §40
91. Oberath, öffentliches Wirtschaftsrecht
92. Galli, Rocco (2011). "Corso di diritto amministrativo".
CÉDAM.
93. Les tribunaux suédois Archivé le 27/02/2009 sur la
Wayback Machine , consulté le 20 février 2009
94. "Interprétations de la Cour Constitutionnelle du ROC" .
Archivé de l'original le 2019-03-06.
95. Ogurlu, Yucel; Kucukali, Canan. « Focus sur les TIC dans
le système judiciaire turc » (PDF) . Utilisation des
technologies de l'information et de la communication (TIC)
dans les systèmes judiciaires européens (rapport). Conseil de
l'Europe. p. 50. Archivé de l'original (PDF) le 1er octobre
2012.
96. Système de sanctions administratives en Turquie,
www.idare.gen.tr/ogurlu-administrative.htm
97. "Droit administratif de l'Ukraine de nos jours (début du 21e
siècle): monographie. Edité par Valentyn Galunko. – Kherson,
2010" (PDF) . Archivé (PDF) de l'original le 2022-10-09. [
lien mort permanent]
98. New York c. Fed. Energy Regulatory Comm'n, 535 US 1,
18 (2002).
99. Vértesy, László (2013). "Le Model State Administrative
Procedure Act aux États-Unis" (PDF) . De Iurisprudencia et
Iure Publico. Archivé de l'original (PDF) le 2019-07-30 .
Récupéré le 31/07/2019 .

100. Alexandre, CH (1952). "Le droit international en Inde" .
Revue trimestrielle de droit international et comparé . 1 (3):
289–300. ISSN 0020-5893 .
101. Archer, Clive (2014). Organisations internationales .
Routledge . ISBN 978-1-317-61538-5 .
102. Aust, Anthony (2007). Droit et pratique des traités
modernes (2e éd.). Presse universitaire de Cambridge .
ISBN 978-1-139-46784-1 .
103. Bashir, Khaled R. (2018). Droit international islamique:
fondements historiques et Siyar d'Al-Shaybani . Éditions
Edward Elgar . ISBN 978-1-78811-386-1 .
104. Bassiouni, M. Chérif (1990). "Une approche fonctionnelle
des "principes généraux du droit international"" . Journal du
Michigan de droit international . 11 (3): 768–818.
105. Beaumont, PR ; Anton, Alexandre Elder ; McEleavy, Peter
E. (2011). Droit international privé . Thomson Reuters .
ISBN 978-0-414-01345-2 .
106. En ligneBederman, David J. (2001). Droit international
dans l'Antiquité . Presse universitaire de Cambridge .
ISBN 978-0-521-79197-7 .
107. Björkvinsson, David Thor (2015-11-27). L'intersection du
droit international et du droit interne : une analyse théorique et
pratique . Éditions Edward Elgar. ISBN 978-1-78536-187-6 .
108. Briggs, Adrien (2013). Le conflit des lois . Presse
universitaire d'Oxford . ISBN 978-0-19-967927-0 .
109. Boed, Roman (2001). « Le Tribunal pénal international des
Nations Unies pour le Rwanda : sa création, son travail et son
impact sur la justice pénale internationale » . Perspectives (17)
: 59–67. ISSN 1210-762X .
110. Brownlie, Ian ; Crawford, James (2012). Principes de droit
international public de Brownlie . Presse universitaire
d'Oxford . ISBN 978-0-19-965417-8 .
111. Cassese, Antonio (2003). Droit pénal international . Presse
universitaire d'Oxford . ISBN 978-0-19-926128-4 .

112. Collins, Laurent ; Harris, Jonathan , éd. (2022). Dicey, Morris & Collins sur le conflit de lois (16e éd.). Doux et Maxwell . ISBN 9780414108899 .
113. Cotterrel, Roger (2012). "Qu'est-ce que le droit transnational?" . Droit et enquête sociale . 37 (2): 500–524. doi : 10.1111/j.1747-4469.2012.01306.x . ISSN 0897-6546 .
114. Cowell, Frederick (2017). « Impérialisme inhérent : comprendre les racines juridiques de la critique anti-impérialiste de la Cour pénale internationale » (PDF) . Journal de justice pénale internationale . 15 (4): 667–687.
115. Cryer, Robert; Robinson, Darryl; Vasiliev, Sergey (2019). Une introduction au droit pénal international et à la procédure . Presse universitaire de Cambridge . ISBN 978-1-108-48192-2 .
116. D'Amato, Anthony A. (1971). Le concept de coutume en droit international . Cornell University Press . ISBN 978-0-8014-0619-5 .
117. Degan, Vladimir Duro (1997). Sources du droit international . Éditeurs Martinus Nijhoff . ISBN 978-90-411-0421-2 .
118. deLisle, Jacques (2000). "L'approche chinoise du droit international: une perspective historique" . Actes de la réunion annuelle (Société américaine de droit international). 94 : 267–275. ISSN 0272-5037 .
119. Dothan, Shai (2019). "Les trois approches traditionnelles de l'interprétation des traités: une application actuelle à la Cour européenne des droits de l'homme" . Revue de droit international Fordham . 42 (3): 765–794. doi : 10.2139/ssrn.3241331 . ISSN 1556-5068 .
120. Evans, Malcom David (2014). Droit international (4e éd.). Presse universitaire d'Oxford . ISBN 978-0-19-965467-3 .
121. Froman, F. David (1984). "Eaux inexplorées: passage non innocent de navires de guerre dans la mer territoriale" . Revue de droit de San Diego . 21 (3): 625–689.
122. En ligne Gardiner, Richard K. (2008). Interprétation des traités . Presse universitaire d'Oxford . ISBN 978-0-19-927791-9 .

123. Harrison, James (2011). *Faire le droit de la mer : une étude sur le développement du droit international* . Presse universitaire de Cambridge . ISBN 978-1-139-49619-3 .
124. Chef, John W. (1994). "Droit supranational: comment le mouvement vers des solutions multilatérales change le caractère du droit" international "" . *Revue de droit du Kansas*. 16 : 605–666.
125. Jacobs, Francis G. (1969). "Variétés d'approche de l'interprétation des traités: avec une référence spéciale au projet de convention sur le droit des traités avant la conférence diplomatique de Vienne" . *Revue trimestrielle de droit international et comparé* . 18 (2): 318–346. doi : 10.1093/iclqaj/18.2.318 . ISSN 1471-6895 .
126. Janis, Mark W. (1984). "Les individus comme sujets de droit international" . *Cornell International Law Journal* . 17 (1): 61–78. ISSN 0010-8812 .
127. Janis, Mark W. (1996). "Le nouvel Oppenheim et sa théorie du droit international" . *Journal d'études juridiques d'Oxford* . 16 (2): 329–336. ISSN 0143-6503 .
128. Jensen, Øystein (2020). *L'élaboration de la convention sur le droit de la mer : le rôle des cours et tribunaux internationaux* . Éditions Edward Elgar . ISBN 978-1-83910-426-8 .
129. Khadduri, Majid (1956). "L'islam et le droit des gens moderne" . *Le Journal américain de droit international* . 50 (2): 358–372. doi : 10.2307/2194954 . ISSN 0002-9300 .
130. Klabbers, Jan (1996). *La notion de traité en droit international* . Éditeurs Martinus Nijhoff . ISBN 978-90-411-0244-7 .
131. Klabbers, Jan (2013). *Droit international* . Presse universitaire de Cambridge . ISBN 9781139022569 .
132. Linderfalk, Ulf (2007). "L'effet des normes Jus Cogens : celui qui a ouvert la boîte de Pandore, avez-vous déjà pensé aux conséquences ?" . *Revue européenne de droit international* . 18 (5): 853–871. doi : 10.1093/ejil/chm044 . ISSN 0938-5428 .
133. Mai, Larry ; Hoskins, Zachary, éd. (2009). *Droit pénal international et philosophie* . Études ASIL en théorie juridique

- internationale. Presse universitaire de Cambridge . ISBN 978-0-521-19151-7 .
134. En ligne Mueller, Dennis C. (1997). Perspectives sur le choix public : un manuel (PDF) . Presse universitaire de Cambridge . ISBN 978-0-521-55654-5 .
 135. Mossop, Joanna (2016). Le plateau continental au-delà de 200 milles marins : droits et responsabilités . Presse universitaire d'Oxford . ISBN 978-0-19-107869-9 .
 136. En ligne Neff, Stephen C. (2014). Justice entre les nations . Presse universitaire de Harvard . ISBN 978-0-674-72654-3 .
 137. Nord, PM (1979). Cheshire et North Private International Law (10e éd.). Butterworths . ISBN 0406565678 .
 138. Northedge, FS (1986). La Société des Nations : sa vie et son époque, 1920-1946 . Presse universitaire de Leicester . ISBN 0-7185-1316-9 . OCLC 64972585 .
 139. Nouwen, Sarah MH (2006). "'Tribunaux hybrides' : la catégorie hybride d'un nouveau type de tribunaux pour les crimes internationaux" . Revue de droit d'Utrecht. 2 (2): 190. doi : 10.18352/ulr.32 .
 140. Nussbaum, Arthur (1954). Une histoire concise du droit des nations (édition révisée). Compagnie Macmillan .
 141. Onuma, Yasuaki (2000). "Quand est né le droit de la société internationale - Une enquête sur l'histoire du droit international dans une perspective intercivilisationnelle" (PDF) . Revue d'histoire du droit international . 2 : 1-66.
 142. Orakhelashvili, Alexandre (2011). Manuel de recherche sur la théorie et l'histoire du droit international . Éditions Edward Elgar . ISBN 978-0-85793-308-9 .
 143. Orakhelashvili, Alexandre (2015). Manuel de recherche sur la compétence et les immunités en droit international . Éditions Edward Elgar . ISBN 978-1-78347-218-5 .
 144. Orakhelashvili, Alexandre (2020). Manuel de recherche sur la théorie et l'histoire du droit international (2e éd.). Éditions Edward Elgar . ISBN 978-1-78811-671-8 .

145. Orakhelashvili, Alexandre (2022). Introduction moderne d'Akehurst au droit international . Routledge . ISBN 978-1-000-52208-2 .
146. Osiander, Andreas (2001). "La souveraineté, les relations internationales et le mythe westphalien" . Organisation internationale . 55 (2): 251-287. ISSN 0020-8183 .
147. Parvin, Manoucher; Sommer, Maurie (1980). "Dar al-Islam: L'évolution de la territorialité musulmane et ses implications pour la résolution des conflits au Moyen- Orient" . Journal international d'études sur le Moyen-Orient . 11 (1): 1–21. doi : 10.1017/S0020743800000246 . ISSN 1471-6380 .
148. Patel, Bimal N. (2016). La pratique étatique de l'Inde et le développement du droit international : interaction dynamique entre la politique étrangère et la jurisprudence . Éditeurs Martinus Nijhoff . ISBN 978-90-04-32133-5 .
149. Prost, Mario (2017). "La hiérarchie et les sources du droit international : une perspective critique" . Journal de Houston de droit international . 39 (2): 285–330. ISSN 0194-1879 .
150. Ralph, Jason (2003). "Entre la démocratie cosmopolite et américaine: comprendre l'opposition américaine à la Cour pénale internationale". Relations Internationales . 17 (2): 195–211. doi : 10.1177/00471178030172005 . ISSN 0047-1178 .
151. Rothwell, Donald; Oude Elferink, Alex G.; Scott, Karen Nadine; Stephens, Tim (2015). Le manuel d'Oxford sur le droit de la mer . Presse universitaire d'Oxford . ISBN 978-0-19-871548-1 .
152. Saïd, Abdallah (2018). Droits de l'homme et islam : une introduction aux principaux débats entre la loi islamique et le droit international des droits de l'homme . Éditions Edward Elgar . ISBN 978-1-78471-658-5 .
153. Schabas, William A. (2020). Une introduction à la Cour pénale internationale . Presse universitaire de Cambridge . ISBN 978-1-108-72736-5 .
154. Schermers, Henry G. ; En ligneBlokker, Niels M. (2011). Droit institutionnel international: unité dans la diversité (5e éd.). Brill Nijhoff . ISBN 978-90-04-18797-9 .

155. Shao, Xuan (2021). "De quoi parlons-nous lorsque nous parlons des principes généraux du droit" . *Revue chinoise de droit international* . 20 (2): 219–255. doi : 10.1093/chinesejil/jmab019 . ISSN 1540-1650 .
156. Shelton, Dinah (2006). « Hiérarchie normative en droit international » . *Journal américain de droit international* . 100 (2): 291–323. doi : 10.1017/S0002930000016675 . ISSN 0002-9300 .
157. Shelton, Dinah (2011). *Droit international et systèmes juridiques nationaux : incorporation, transformation et persuasion* . Presse universitaire d'Oxford . ISBN 978-0-19-969490-7 .
158. Slagter, Tracy H.; Van Doorn, John D.; Slomanson, William (2022). *Perspectives fondamentales du droit international* . Presse universitaire de Cambridge . ISBN 978-1-108-83995-2 .
159. En ligneSteinhardt, Ralph G. (1991). "La privatisation du droit international public" . *George Washington Journal de droit international et d'économie* . 25 (2): 523.
160. Stevenson, John R. (1952). "La relation du droit international privé au droit international public" . *Revue de droit de Colombie* . 52 (5): 561.
161. Thirlway, Hugh (2014). *Les sources du droit international* . Presse universitaire d'Oxford . ISBN 978-0-19-968540-0 .
162. van Loon, Hans (2020). "Vers une convention mondiale de La Haye sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale" (PDF) . *Nederlands International Privaatrecht*. 1 : 4–18.
163. von Glahn, Gerhard (1992). *Law Among Nations: Une introduction au droit international public* (6e éd.). Société d'édition Macmillan . ISBN 978-0-02-423175-8 .
164. Wald, Patricia M. (2002). "Punition des crimes de guerre par les tribunaux internationaux" . *Recherche sociale* . 69 (4): 1119–1134. ISSN 0037-783X .
165. Akhatov, Aydar (1996). *Ecologie & Droit international* . Moscou : AST-PRESS. 512 pages ISBN 5-214-00225-4 (en anglais et russe)

166. Bimal N. Patel, éd. (2015). QCM en droit de l'environnement. ISBN 9789351452454
167. Farber & Carlson, éd. (2013). Cas et documents sur le droit de l'environnement, 9e . Éditions universitaires de l'Ouest. 1008 pages ISBN 978-0314283986 .
168. Faure, Michael et Niels Philipsen, éd. (2014). Droit de l'environnement et droit européen . La Haye: Eleven International Publishing. 142 pages. ISBN 9789462360754 (En anglais)
169. Malik, Surender & Sudeep Malik, éd. (2015). Cour suprême du droit de l'environnement. ISBN 9789351451914
170. Martin, Paul et Amanda Kennedy, éd. (2015). Application du droit de l'environnement . Éditions Edward Elgar
171. Arai, Hisamitsu. "Politiques de propriété intellectuelle pour le XXIe siècle : l'expérience japonaise en matière de création de richesses", Publication de l'OMPI numéro 834 (E). 2000. wipo.int
172. Bettig, RV (1996). Perspectives critiques sur l'histoire et la philosophie du droit d'auteur. Dans RV Bettig, Copyrighting Culture: The Political Economy of Intellectual Property. (pp. 9–32). Boulder, Colorado : Westview Press.
173. Boldrin, Michele et David K. Levine. "Contre le monopole intellectuel", 2008. dkleving.com
174. Hahn, Robert W., Droits de propriété intellectuelle dans les industries pionnières : logiciels et biotechnologie, AEI Press, mars 2005.
175. Branstetter, Lee, Raymond Fishman et C. Fritz Foley. "Des droits de propriété intellectuelle plus forts augmentent-ils le transfert international de technologie? Preuve empirique à partir de données au niveau de l'entreprise américaine". Document de travail NBER 11516. Juillet 2005. weblog.ipcentral.info
176. Connel, Shaun. "Propriété Intellectuelle". Octobre 2007. rebithofffreedom.org
177. De George, Richard T. "14. Droits de propriété intellectuelle." Dans The Oxford Handbook of Business

- Ethics, par George G. Brenkert et Tom L. Beauchamp, 1:408–439. 1ère éd. Oxford, Angleterre : Oxford University Press, sd
178. Farah, Paolo et Cima, Elena. "La participation de la Chine à l'Organisation mondiale du commerce : commerce des biens, des services, des droits de propriété intellectuelle et des questions de transparence" dans Aurelio Lopez-Tarruella Martinez (éd.), *El comercio con China. Oportunidades empresariales, incertidumbres jurídicas*, Tirant lo Blanch, Valence (Espagne) 2010, pp. 85–121. ISBN 978-84-8456-981-7. Disponible sur SSRN.com
179. Farah, Paolo Davide, Tremolada Riccardo, Opportunité de la marchandisation du patrimoine culturel immatériel : le rôle insatisfaisant des DPI, dans *GESTION DES DIFFÉRENDS TRANSNATIONAUX*, Numéros spéciaux "Les nouvelles frontières du droit culturel : les différends relatifs au patrimoine immatériel", Volume 11, Numéro 2, mars 2014 , ISSN 1875-4120 Disponible sur SSRN.com
180. Farah, Paolo Davide, Tremolada Riccardo, Droits de propriété intellectuelle, droits de l'homme et patrimoine culturel immatériel, *Journal of Intellectual Property Law*, numéro 2, partie I, juin 2014, ISSN 0035-614X, Giuffrè, pp. 21–47. Disponible sur SSRN.com
181. Goldstein, Paul; Reese, R. Anthony (2008). *Copyright, Patent, Trademark and Related State Doctrines: Cases and Materials on the Law of Intellectual Property* (6e éd.). New York : Presse de la Fondation. ISBN 978-1-59941-139-2.
182. Gowers, Andrew. « Examen Gowers de la propriété intellectuelle ». Trésor de Sa Majesté, novembre 2006. hm-treasury.gov.uk ISBN 978-0-11-840483-9.
183. Greenhalgh, C. & Rogers M., (2010). *Innovation, propriété intellectuelle et croissance économique*. New Jersey : Presse d'université de Princeton.
184. Kinsella, Stéphane. "Contre la propriété intellectuelle". *Journal of Libertarian Studies* 15.2 (printemps 2001): 1–53. mises.org

185. Laï, Edwin. "L'économie de la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie mondiale". Université de Princeton. Avril 2001. dklevine.com
186. Lee, Richmond K. Portée et interaction des bureaux des droits de propriété intellectuelle d'Accralaw.
187. Lessig, Laurent. "Culture libre: comment les grands médias utilisent la technologie et la loi pour verrouiller la culture et contrôler la créativité". New York: Penguin Press, 2004. free-culture.cc Archivé le 16 septembre 2009 à la Wayback Machine.
188. Lindberg, Van. Propriété intellectuelle et open source : un guide pratique pour protéger le code. O'Reilly Books, 2008. ISBN 0-596-51796-3 | ISBN 978-0-596-51796-0.
189. Maskus, Keith E. "Droits de propriété intellectuelle et développement économique". *Affaire Western Reserve Journal of International Law*, Vol. 32, 471. journals/jil/32-3/maskusarticle.pdf law.case.edu
190. Mazzone, Jason. "Copyfraude". Brooklyn Law School, Legal Studies Paper No. 40. New York University Law Review 81 (2006): 1027. (Résumé.)
191. Miller, Arthur Raphaël et Michael H. Davis. Propriété intellectuelle : brevets, marques de commerce et droits d'auteur. 3e éd. New York : West/Wadsworth, 2000. ISBN 0-314-23519-1.
192. Moore, Adam, "Propriété intellectuelle", *The Stanford Encyclopedia of Philosophy* (édition été 2011), Edward N. Zalta (éd.)
193. Morin, Jean-Frédéric, Changement de paradigme dans le régime mondial de la propriété intellectuelle : l'agence des universitaires, *Revue d'économie politique internationale*, vol. 21(2), 2014, p. 275–309.
194. Mossoff, A. « Repenser le développement des brevets : une histoire intellectuelle, 1550–1800 », *Hastings Law Journal*, vol. 52, p. 1255, 2001
195. Rozanski, Félix. « Pays en développement et droits de propriété intellectuelle pharmaceutique : mythes et réalité » stockholm-network.org

196. Perelman, Michel. Volez cette idée : la propriété intellectuelle et la confiscation de la créativité par les entreprises. Palgrave Macmillan, 2004.
197. Rand, Ayn. "Brevets et droits d'auteur" dans Ayn Rand, éd. «Capitalisme: l'idéal inconnu», New York: New American Library, 1966, pp. 126-128
198. Reisman, George. 'Capitalism: A Complete & Integrated Understanding of the Nature & Value of Human Economic Life,' Ottawa, Illinois: 1996, pp. 388–389
199. Schechter, Roger E., et John R. Thomas. Propriété intellectuelle : La loi sur les droits d'auteur, les brevets et les marques. New York : West/Wadsworth, 2003, ISBN 0-314-06599-7
200. Schneider, Patricia H. "Commerce international, croissance économique et droits de propriété intellectuelle : une étude de données de panel sur les pays développés et en développement". Juillet 2004. mtholyoke.edu
201. Shapiro, Robert et Nam Pham. "Effets économiques de la fabrication à forte intensité de propriété intellectuelle aux États-Unis". Juillet 2007. the-value-of.ip.org. Récupéré le 09/04/2008.
202. Spooner, Lysandre. "La loi de la propriété intellectuelle; ou un essai sur le droit des auteurs et des inventeurs à la propriété perpétuelle de leurs idées". Boston: Bela Marsh, 1855.
203. Vaidhyanathan, Siva. L'anarchiste dans la bibliothèque : comment le choc entre la liberté et le contrôle pirate le monde réel et écrase le système. New York : Livres de base, 2004.
204. Burk, Dan L. et Mark A. Lemley (2009). La crise des brevets et comment les tribunaux peuvent la résoudre. Presse de l'Université de Chicago. ISBN 978-0-226-08061-1.
205. Sand, Peter H. "Une étude historique du droit aérien international avant la Seconde Guerre mondiale" (PDF) . Revue de droit de McGill. 7 (1): 24–42. Archivé de l'original (PDF) le 5 mars 2016. Récupéré le 17 mars 2015.
206. La Convention ibéro-américaine, Histoire de l'OACI
207. La Convention de La Havane, Histoire de l'OACI

208. "Histoire". Administration fédérale de l'aviation. Récupéré le 17 mars 2015
209. Alexandre, Arthur J. (26 mai 2000). "L'INDUSTRIE DE L'AVIATION AU JAPON : LA DÉRÉGLEMENTATION AVANCE SUR UN LARGE FRONT". Rapport de l'Institut économique du Japon (21). Récupéré le 17 mars 2015.
210. James Harrison, *Making the Law of the Sea: A Study in the Development of International Law* (2011), p. 1.
211. "Droit de la mer Rhodienne | Droit byzantin" . Encyclopédie Britannica . Récupéré le 27/06/2019 .
212. "Droit de la mer | droit international [1982]" . Encyclopédie Britannica . Récupéré le 27/06/2019 .
213. Lytle Schurz, William (1922), "Le lac espagnol", *The Hispanic American Historical Review* , 5 (2): 181–94, doi : 10.2307/2506024 , JSTOR 2506024
214. Grotius, Hugo (1609). *Mare Liberum* [La liberté des mers] (en latin). Lodewijk Elzévir. p. 7.
215. Grotius, Hugo (1609). *Mare Liberum* [La liberté des mers] (en latin). p. 28.
216. Rothwell, Donald; Oude Elferink, Alex; Scott, Karen; Stephens, Tim, éd. (2015-03-01). *Le manuel d'Oxford sur le droit de la mer* . Presse universitaire d'Oxford. doi : 10.1093/law/9780198715481.001.0001 . ISBN 9780191783241 .
217. Traduction de Marchamont Nedham de 1652, *Of the Dominion, or, Ownership of the Sea* pp. 3-5, 8-11, 168-179.
218. Akashi, Kinji (2 octobre 1998). Cornelius Van Bynkershoek : Son rôle dans l'histoire du droit international . Éditeurs Martinus Nijhoff. p. 150. ISBN 978-9041105998 . Récupéré le 12 juillet 2016 . ¹ vérification nécessaire ¹

219. "La liberté des mers (version latine et anglaise, Magoffin trans.) - Bibliothèque en ligne de la liberté" .
oll.libertyfund.org . Récupéré le 27 janvier 2017 .[[]
vérification nécessaire]
220. "Chapitre 1 : Droit international, Adoption de la
Convention sur le droit de la mer – Droit de la mer" . Droit de
la mer : une introduction aux politiques. La Fletcher School
of Law and Diplomacy de l'Université Tufts.
221. Romulo, Ricardo J. "Unclos: 'Mare Liberum' ou 'Mare
Clausum'?" . opinion.inquirer.net . Récupéré le 10/07/2019 .
222. "La proclamation Truman et la primauté du droit" .
Institut Magna Carta d'Australie - Éducation à l'état de droit.
2016-09-28 . Récupéré le 10/07/2019 .
223. Scharf, Michael P. (2013), "La proclamation Truman sur
le plateau continental" , Le droit international coutumier en
période de changement fondamental : reconnaître les
moments grotiens, Cambridge University Press, pp. 107–122,
doi : 10.1017/cbo9781139649407.006 , ISBN 978-1-107-
03523-2
224. "Nations Unies - Bureau des affaires juridiques" .
legal.un.org . Récupéré le 5 mars 2023 .
225. "La proclamation Truman et la primauté du droit" .
Institut Magna Carta d'Australie - Éducation à l'état de droit.
2016-09-28 . Récupéré le 10/07/2019 .
226. Major Thomas E. Behuniak (automne 1978). "La saisie et
la récupération du SS Mayaguez : analyse juridique des
réclamations des États-Unis, partie 1" (PDF) . Revue de droit
militaire. Département de l'Armée. 82 : 114–121. ISSN 0026-
4040 . Archivé de l'original (PDF) le 28 décembre 2016 .
Récupéré le 21 juillet 2014 .

227. "UNCLOS et Accord sur la partie XI - Préambule et index du cadre" . www.un.org . Récupéré le 5 mars 2023 .
228. "Collection des traités des Nations Unies" . traites.un.org . Récupéré le 28/06/2019 .
229. L'administration nationale des océans et de l'atmosphère.
« Quelle est la loi de la mer ? » . oceanservice.noaa.gov.
Département américain du commerce . Récupéré le 28/06/2019 .
230. "Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale |" . www.un.org . Récupéré le 5 mars 2023 .
231. "Le tout premier traité de conservation en haute mer protégerait la vie dans les eaux internationales" . Science.
232. "Juridiction du TIDM" . Archivé de l'original le 2020-02-24 . Récupéré le 13/03/2017 .
233. "Tribunal international du droit de la mer : Accueil" . www.itlos.org . Récupéré le 5 mars 2023 .
234. "Juges du TIDM" . Archivé de l'original le 2019-05-26 . Récupéré le 13/03/2017 .
235. "Cas 16" . Archivé de l'original le 2018-09-17 . Récupéré le 13/03/2017 .
236. "Affaire TIDM" . Archivé de l'original le 2019-10-17 . Récupéré le 13/03/2017 .
237. « Tribunal international du droit de la mer : liste des affaires » . www.itlos.org . Récupéré le 5 mars 2023 .

Table des matières

Introduction.....	3
Droit civil	4
Loi criminelle	14
Constitutionnel loi.....	22
Loi administrative	26
La loi internationale	36
Loi environnementale.....	44
Droit de la propriété intellectuelle.....	57
Droit aérien	59
Droit de la mer.....	63
Sources.....	68

FOR AUTHOR USE ONLY

**More
Books!**

yes
I want morebooks!

Buy your books fast and straightforward online - at one of world's fastest growing online book stores! Environmentally sound due to Print-on-Demand technologies.

Buy your books online at
www.morebooks.shop

Achetez vos livres en ligne, vite et bien, sur l'une des librairies en ligne les plus performantes au monde!

En protégeant nos ressources et notre environnement grâce à l'impression à la demande.

La librairie en ligne pour acheter plus vite
www.morebooks.shop



info@omniscryptum.com
www.omniscryptum.com

OMNIScriptum



FOR AUTHOR USE ONLY